

TOUS PHARMACIENS

Tous acteurs de Santé Publique

La revue trimestrielle de l'Ordre national des pharmaciens _ Numéro 11 _ septembre 2019

D'ACTUALITÉ

Vaccination
contre la grippe
saisonnière

D'ACTUALITÉ

Livre blanc sur l'évolution
du rôle des pharmaciens
industriels

DOSSIER

Priorités et enjeux pour
la profession : la parole
à vos conseillers ordinaires

Q/R

Qu'est-ce que
le régime d'autorisation
de PUI ?



Dossier
E-SANTÉ
UNE OPPORTUNITÉ POUR
TOUS LES PHARMACIENS



SOMMAIRE

Médias sociaux

Parmi les publications du trimestre **p. 2**

-

D'actualité

Focus sur l'actualité pharmaceutique **p. 3**

-

Rencontres

• Olivier Poirieux, pharmacien responsable pour un groupe pharmaceutique, un poste primordial pour la qualité et la sécurité des produits de santé **p. 14**

• Jean Brévilliers, directeur des affaires pharmaceutiques et pharmacien responsable d'une société de répartition pharmaceutique : développer un management participatif **p. 26**

-

Dossiers

• Priorités et enjeux pour la profession : la parole à la présidente du Conseil national et aux présidents des Conseils centraux, nouvellement élus **p. 16**

• Montée en puissance de l'e-santé : une opportunité pour tous les métiers de la pharmacie **p. 21**

-

Questions-réponses

L'Ordre répond à vos questions **p. 27**

• Le régime d'autorisation de pharmacie à usage intérieur **p. 28**

• La téléconsultation **p. 29**

• La réglementation pour les substituts nicotiniques **p. 29**

• La vaccination antigrippale **pp. 31-32-33**

-

Repérez vos thématiques d'intérêt grâce aux pictogrammes métiers ci-contre



Pharmaciens d'officine



Pharmaciens de la distribution en gros



Pharmaciens biologistes



Pharmaciens de l'industrie



Pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer



Pharmaciens des établissements de santé

Les missions de l'Ordre

L'Ordre national des pharmaciens est l'institution qui regroupe tous les pharmaciens exerçant leur art en France, dans les officines de pharmacie, dans les établissements de santé, les laboratoires de biologie médicale, l'industrie ou la distribution en gros du médicament.

L'Ordre national des pharmaciens est chargé par la loi, article L. 4231-1 du code de la santé publique, de 4 missions de service public :

1

Veiller à la compétence des pharmaciens

2

Assurer le respect des devoirs professionnels

3

Promouvoir la santé publique et la qualité des soins

4

Assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession

Cette rentrée est marquée par des chantiers ambitieux et structurants pour la profession, au cœur d'un système de santé en pleine évolution. À la suite des élections ordinales qui se sont déroulées jusqu'en juillet dernier, nous sommes plus que jamais mobilisés, avec l'ensemble des conseillers ordinaires, pour accompagner ces mutations et relever avec tous les pharmaciens ces défis avec succès.

La transformation du système de santé est lancée ! L'Ordre se réjouit des réelles avancées proposées par la loi du 24 juillet 2019, en termes d'accès aux soins et de sécurité. Les prérogatives des pharmaciens sont renforcées au bénéfice des patients. L'Ordre sera attentif au calendrier de parution des textes d'application et accompagnera au plus près leur mise en œuvre. Il suivra activement les autres mesures déclinant le plan « Ma santé 2022 », notamment dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2020. Il participera aussi aux débats en cours concernant la place de la biologie médicale dans le système de soins.

Dans les mois à venir, nous mènerons des réflexions et des actions autour de nombreuses thématiques engageantes pour la profession : l'acte pharmaceutique ; la qualité, et plus particulièrement son déploiement à l'officine ; l'interprofessionnalité et l'exercice coordonné entre la ville et l'hôpital ; l'indépendance professionnelle ; l'élaboration d'un plan numérique, incluant le Dossier Pharmaceutique (DP).

Dans l'immédiat, je suis fière que **dès la prochaine campagne de vaccination antigrippale 2019-2020**, tous les pharmaciens d'officine, de

métropole et d'outre-mer, puissent désormais s'impliquer, aux côtés des autres professionnels de santé, dans cette mission de prévention et de santé publique.

Autre sujet majeur pour la profession, **le plan de lutte contre les pénuries et l'amélioration de la disponibilité des médicaments**, qu'Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, avait annoncé le 8 juillet dernier à l'Ordre. À cette occasion, le service du DP-Ruptures du Dossier Pharmaceutique, qui s'inscrit dans les mesures proposées (axe 1), avait été présenté comme un atout pour contribuer à l'amélioration de l'information sur la mise à disposition des médicaments sur le marché français. L'Ordre restera mobilisé pour contribuer à la mise en place de la feuille de route précisée par le Gouvernement fin septembre.



Le « Pacte de refondation des urgences »

récemment présenté par la ministre implique également la profession, avec notamment

le service d'accès aux soins (SAS), l'accès direct à des examens de biologie médicale dans le cadre de consultations sans rendez-vous en libéral, ou encore la généralisation des pharmaciens correspondants. L'Ordre a sollicité les autorités pour échanger sur les différentes mesures annoncées.

Notre profession dispose de nombreux atouts pour répondre aux enjeux de notre paysage sanitaire. **La 32^e Journée de l'Ordre, qui aura lieu le 25 novembre**, sera l'occasion pour nous tous d'en débattre. Un rendez-vous que je vous invite à ne pas manquer ! ●

Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens



Parmi les publications
du trimestreLes tribunes LinkedIn 

26/07/2019

Tribune pulse de
Carine Wolf-Thal, loi de santé[https://www.linkedin.com/in/
carine-wolf-thal-8a2467187/](https://www.linkedin.com/in/carine-wolf-thal-8a2467187/)**Loi de santé promulguée : des évolutions structurantes pour les pharmaciens au bénéfice des patients**

Publié le 16 juillet 2019

 Carine Wolf-Thal
Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Adoptée définitivement par le Parlement le 16 juillet dernier, la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a été publiée au Journal Officiel aujourd'hui. Tout au long du processus, l'Ordre national des pharmaciens a été force de proposition pour promouvoir le rôle du pharmacien en matière de santé publique et a mené un dialogue constructif avec les parlementaires qui ont sensiblement enrichi le texte.

Je me réjouis avec l'Ordre du contenu de ce texte, qui comporte de réelles avancées pour les patients en termes d'accès aux soins et de sécurité, mais aussi pour les pharmaciens, dont le rôle de professionnel de santé de premier recours est reconnu.

Les tweets 

@CarineWolfThal

17/07/2019

Loi #MaSanté2022 : @Ordre_Pharma se réjouit du contenu de ce texte qui contient de réelles avancées pour les #patients en termes d'accès aux soins et de sécurité, mais aussi pour les #pharmaciens, dont le rôle de professionnel de santé de premier recours est reconnu @MinSoliSante

08/07/2019

Honorée de recevoir @agnesbuzyn à @Ordre_Pharma pour la présentation de la feuille de route de lutte contre les pénuries de médicaments : le #DP #ruptures y contribue en permettant l'échange d'informations entre #officines #industriels et @ansm pour améliorer la vie des patients.

Les posts Facebook 

12/09/2019

**[Vaccination antigrippale 2019]
#Pharmaciens d'officine, pour vous aider dans votre nouvelle mission, le #Cespharm met à votre disposition :**

- des docs d'information professionnelle
- une check-list pour déterminer l'éligibilité d'une personne à la vaccination à l'officine
- un modèle de registre pour la traçabilité de l'acte vaccinal
- un modèle d'attestation de vaccination
- une fiche professionnelle sur la prévention et la gestion des accidents d'exposition au sang (AES) à l'officine
- une affichette détaillant la conduite à tenir en cas d'AES
- une affichette pour informer le public que l'officine propose l'activité de vaccination antigrippale

<http://bit.ly/2IQ6ZQU>

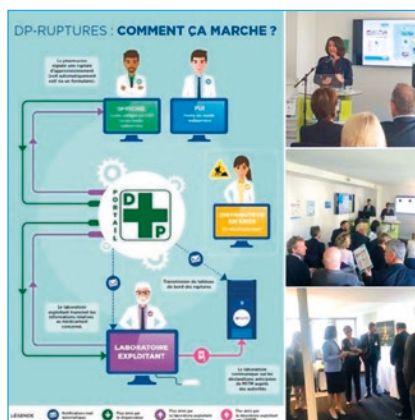
08/07/2019

En direct du show-room DP de l'Ordre national des pharmaciens, la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, a présenté les grands axes de la feuille de route destinée à lutter contre les pénuries de médicaments et améliorer leur disponibilité.

Le Dossier Pharmaceutique Ruptures (DP-Ruptures) est un outil majeur pour améliorer la gestion des pénuries de médicaments grâce à l'échange de données sur les ruptures entre les officines et les industriels et l'ANSM.

L'objectif est de poursuivre le déploiement du DP-Ruptures et de l'élargir aux grossistes-répartiteurs et dépositaires.

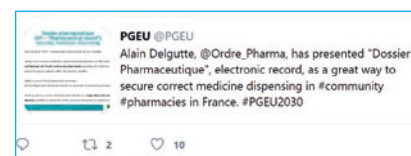
En savoir plus : bit.ly/2NVfc3V
Ministère des Solidarités et de la Santé



@Ordre_Pharma

12/09/2019

À l'occasion des 60 ans du GPUE @PGEU Alain Delgutte a présenté le #DossierPharmaceutique, outil d'accompagnement des #patients par les #pharmaciens dans un contexte d'élargissement des missions du #pharmacien



D'ACTUALITÉ

@Ordre_Pharma

9/09/2019

#pharmaciens pour vous permettre de vous associer à la campagne de sensibilisation, affiches, vidéo et brochure sont à votre disposition auprès du #Cespharm <http://bit.ly/2m6F5QD> #SAF



12/09/19

Vous êtes #pharmacien de moins de 45 ans et développez des actions de santé publique ?

Vous pouvez candidater aux Prix de l'Ordre et du #Cespharm jusqu'au 30 septembre !

Pour en savoir plus : <http://bit.ly/2kwx1s6>

5/09/19

C'est aussi la rentrée à l'Ordre ! Aujourd'hui se tenait la journée de formation des conseillers ordinaires. Au programme : présentation de leur rôle et des ressources mises à disposition pour accompagner leurs actions. @CarineWolfThal

3/09/19

DM et DMDIV : de nouvelles obligations et responsabilités pour chaque acteur de la chaîne. Objectif : la sécurité du #patient. Le point dans #TousPharmaciens n°10 p.16 <http://bit.ly/2Z69wou>

2/08/19

Pourquoi et comment ouvrir sa messagerie sécurisée de santé ? Tout sur les MSSanté dans #TousPharmaciens n°10 p.30 <http://bit.ly/2Z69wou> @esante_gouv_fr

26/07/19

La loi de santé a été publiée au Journal officiel du jour

Elle apporte des évolutions structurantes pour le #pharmacien au bénéfice des #patients. Tout au long du processus, l'Ordre a été force de proposition pour promouvoir le rôle du pharmacien en matière de santé publique.

19/07/2019

Loi #MaSanté2022 : l'Ordre accompagnera au plus près la mise en œuvre des textes d'application <http://bit.ly/2JKPeuy> @MinSoliSante

19/07/2019

#Insécurité et #violence dans les #pharmacies : l'Ordre met en place des outils pour accompagner les #pharmaciens <http://bit.ly/2O3Xr2j>

P. 4_

Comment proposer la vaccination contre la grippe saisonnière à l'officine ?

P. 6_

Loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé : des évolutions structurantes pour les pharmaciens au bénéfice des patients

P. 7_

Élections partielles 2019 pour la section A

P. 7_

Pharmacien titulaire d'officine : suppression de la déclaration d'absence de longue durée

P. 8_

Les temps forts de l'Ordre

P. 8_

À lire, à voir

P. 9_

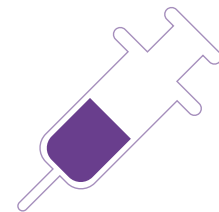
Pharmaciens industriels : agir pour ne pas subir

P. 12_

Exercice illégal de la biologie médicale : panorama du cadre juridique



Comment proposer la vaccination contre la grippe saisonnière à l'officine ?



Tous les pharmaciens d'officine qui le souhaitent et qui remplissent les conditions préalables pourront vacciner contre la grippe saisonnière dès la prochaine campagne vaccinale, qui débute en octobre. Le point sur les démarches à effectuer dès maintenant si ce n'est pas déjà fait pour pouvoir procéder à l'acte vaccinal.

1. Se former

Chaque pharmacien* souhaitant vacciner doit valider une formation Développement professionnel continu (DPC) conforme aux

objectifs pédagogiques définis par l'arrêté du 23 avril 2019 fixant le cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par les pharmaciens d'officine. Celle-ci se décline en deux volets de trois heures chacun : un premier, théorique (possiblement en e-learning), et un second, pratique, pour l'apprentissage de l'acte vaccinal, en présentiel.

Pour être recevable, l'attestation remise au pharmacien par l'organisme de formation doit comporter le numéro d'enregistrement de l'organisme

auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu (Andpc) et **le numéro d'enregistrement de l'action de DPC** sur le site de l'agence. Cette formation est considérée comme une action de développement professionnel continu.

2. L'officine doit répondre à des conditions techniques

Pour mettre en œuvre la vaccination, l'officine doit :

• **disposer de locaux adaptés pour assurer la vaccination**, comprenant un espace de confidentialité clos pour mener l'entretien préalable,

accessible depuis l'espace client et sans accès possible aux médicaments ;

• **disposer d'équipements adaptés** comportant une table ou un bureau, des chaises et/ou un fauteuil pour installer la personne pour l'injection,

un point d'eau pour le lavage des mains ou des solutions hydroalcooliques, une enceinte réfrigérée pour le stockage des vaccins ;

• **disposer du matériel nécessaire pour l'injection du vaccin et d'une**

Vaccination antigrippale à l'officine : les outils pratiques à votre disposition



Dès octobre 2019, les pharmaciens officinaux pourront vacciner contre la grippe saisonnière. Pour les aider dans cette nouvelle mission, l'Ordre, via le Cespharm, met à leur disposition deux documents d'information professionnelle ainsi que des outils de communication.

Pour accompagner les confrères officinaux dans leur nouvelle mission de « vaccinateurs », le Cespharm propose :

• **un document professionnel sur la vaccination antigrippale** : il aborde, notamment, les messages clés à relayer auprès du public cible, les modalités de la prochaine campagne de vaccination contre la grippe saisonnière et l'organisation de la vaccination à l'officine. Il comporte une **check-list** pour déterminer l'éligibilité d'une personne à la vaccination à l'officine, un **modèle de registre** pour la traçabilité de l'acte vaccinal et un **modèle d'attestation** de vaccination. Ces trois outils pratiques sont également accessibles directement depuis le catalogue en ligne du Cespharm

(intitulé *Vaccination antigrippale à l'officine*) ;

• **une fiche professionnelle sur la prévention et la gestion des accidents exposant au sang (AES)** à l'officine ainsi qu'une affichette détaillant la conduite à tenir en cas d'AES (élaborée par l'INRS⁽¹⁾) ;

• **une affichette informant le public** que l'officine propose l'activité de vaccination antigrippale.

Ces outils ont été élaborés dans le cadre d'un groupe de travail rassemblant des représentants ordinaires, des experts dans le domaine de la vaccination, des représentants de Santé publique France, de l'INRS⁽²⁾, de l'Assurance maladie et de l'Académie nationale de pharmacie.

(1) La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 a intégré la vaccination parmi les missions des pharmaciens d'officine. Depuis le 26 avril dernier, ceux-ci sont autorisés à vacciner contre la grippe saisonnière sous réserve de remplir les conditions requises publiées dans le décret et l'arrêté du 23 avril 2019.

(2) Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

trousse de première urgence ;

éliminer les déchets d'activité de soins à risque infectieux produits dans ce cadre conformément à la réglementation (article R. 1335-1 et suivants du code de la santé publique). Des solutions pourraient être mises en œuvre d'ici le début de la campagne au niveau local ou national.

3. Effectuer sa déclaration à l'ARS

L'activité de vaccination à l'officine est soumise à déclaration, par le pharmacien titulaire d'officine ou le pharmacien gérant mutualiste ou de secours minier, au directeur général de l'ARS compétente par tout moyen permettant d'attester la date de réception par celle-ci.

Les pharmaciens autorisés à vacciner durant l'expérimentation n'ont pas de déclaration à effectuer auprès de l'ARS, sauf en cas de modification des éléments de l'activité de vaccination, comme un changement survenu dans l'équipe de vaccinateurs.

La déclaration doit mentionner :

- le nom et l'adresse de l'officine

ou de la pharmacie mutualiste ou de secours minière ;

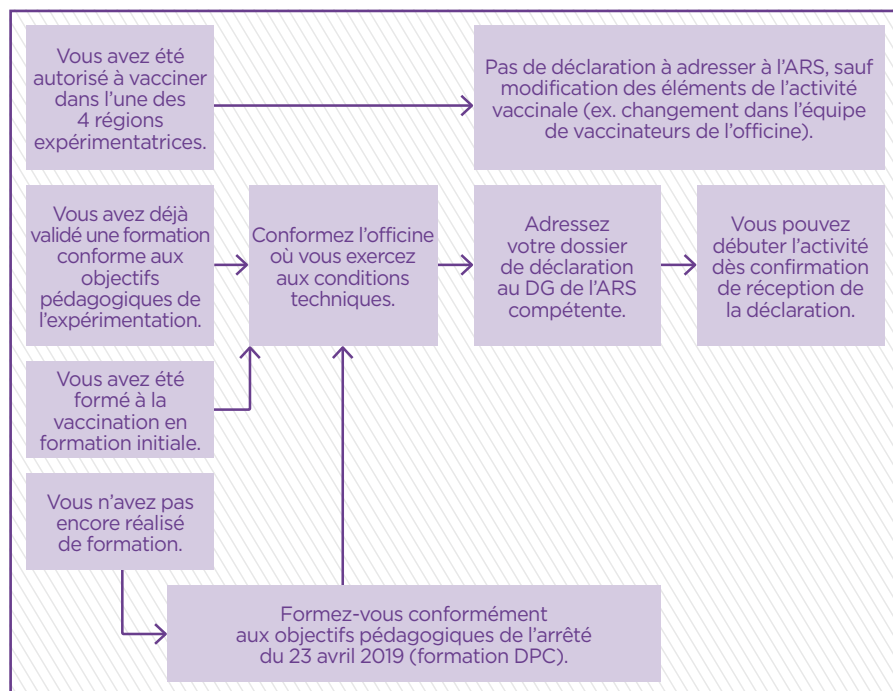
- les nom, prénom et identifiant personnel (RPPS) de chacun

des pharmaciens exerçant au sein de l'officine ou de la pharmacie mutualiste ou de secours minière qui peuvent effectuer les vaccinations.

La déclaration doit être accompagnée :

- d'une attestation sur l'honneur de conformité au cahier des charges

relatif aux conditions techniques (locaux, matériel, etc.) énoncées plus haut ;



- pour chacun des pharmaciens, d'une attestation de formation.

L'activité de vaccination est possible dès confirmation de la réception de la déclaration à l'ARS.

Il s'agit d'une déclaration et non plus d'une autorisation délivrée par l'ARS.

L'Ordre national des pharmaciens n'intervient pas dans le processus de déclaration de l'activité. Les attestations de formation et/ou les déclarations de conformité au cahier des charges sont adressées uniquement à l'ARS. Pour plus d'informations, les pharmaciens sont invités à consulter leur ARS.

Toute modification de la composition de l'équipe de vaccinateurs de l'officine doit faire l'objet d'une déclaration à l'ARS.

Pour les pharmaciens adjoints, il est important de vérifier au préalable que l'inscription au tableau

de l'Ordre, en section D, est à jour, et qu'ils sont bien inscrits pour l'officine où ils vont vacciner. ●

** Les pharmaciens qui ont déjà effectué une formation à la vaccination sur la base des objectifs pédagogiques de l'expérimentation en sont exonérés. Il en va de même pour les pharmaciens ayant suivi un enseignement relatif à la vaccination en formation initiale.*

« Rappel »

La vaccination des professionnels de santé est un acte fondamental pour la protection individuelle et collective.

En 2018, sept ordres de professionnels de santé, dont l'Ordre national des pharmaciens, se sont engagés aux côtés de la ministre des Solidarités et de la Santé en signant une **charte d'engagement pour la vaccination des professionnels de santé** : un devoir pour se protéger et protéger la population.

Loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé : des évolutions structurantes pour les pharmaciens au bénéfice des patients

L'essentiel. Le 24 juillet 2019, la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a été publiée*. Tout au long du processus d'adoption de ce texte, l'Ordre national des pharmaciens a été force de proposition pour promouvoir le rôle du pharmacien en matière de santé publique et a noué un dialogue constructif avec les parlementaires qui ont sensiblement enrichi le texte.

« Je me réjouis du contenu de ce texte, qui comporte de réelles avancées pour les patients en termes d'accès aux soins et de sécurité, mais aussi pour les pharmaciens, dont le rôle de professionnel de santé de premier recours est renforcé », a déclaré Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP).

Un certain nombre d'évolutions structurantes sont à relever pour les pharmaciens :

- **la généralisation du cadre simplifié du pharmacien correspondant**, qui pourra, dans le contexte d'un exercice coordonné, renouveler des traitements chroniques et adapter des posologies ;
- **la dispensation, par les pharmaciens d'officine, de médicaments à prescription médicale obligatoire sur la base de protocoles** et dans le cadre d'un exercice coordonné, afin de prendre en charge certaines petites urgences de type cystite ;
- **la mise à jour de la définition de l'officine** pour prendre en compte l'évolution du métier du pharmacien d'officine : entretiens pharmaceutiques, vaccination, etc. Le nouvel article élargit également la définition aux activités de conseil pharmaceutique et le champ des produits vendus en officine ;

- **la possibilité, pour le pharmacien d'officine, en cas de rupture de stock d'un médicament d'intérêt thérapeutique majeur (MITM), de substituer** au médicament manquant un autre médicament conformément aux recommandations de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) ;
- **la possibilité pour le pharmacien d'officine de prescrire certains vaccins** de prescription médicale obligatoire (PMO) ;
- **l'accès des biologistes médicaux au Dossier Pharmaceutique (DP)** des patients ;
- **l'inscription à l'hôpital des dispositifs médicaux implantables (DMI)** dans le Dossier Pharmaceutique.

L'Ordre sera attentif au calendrier de parution des textes d'application et accompagnera au plus près leur mise en œuvre.

Il s'attachera également à suivre les autres mesures déclinant le plan « Ma santé 2022 », notamment dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2020. ●

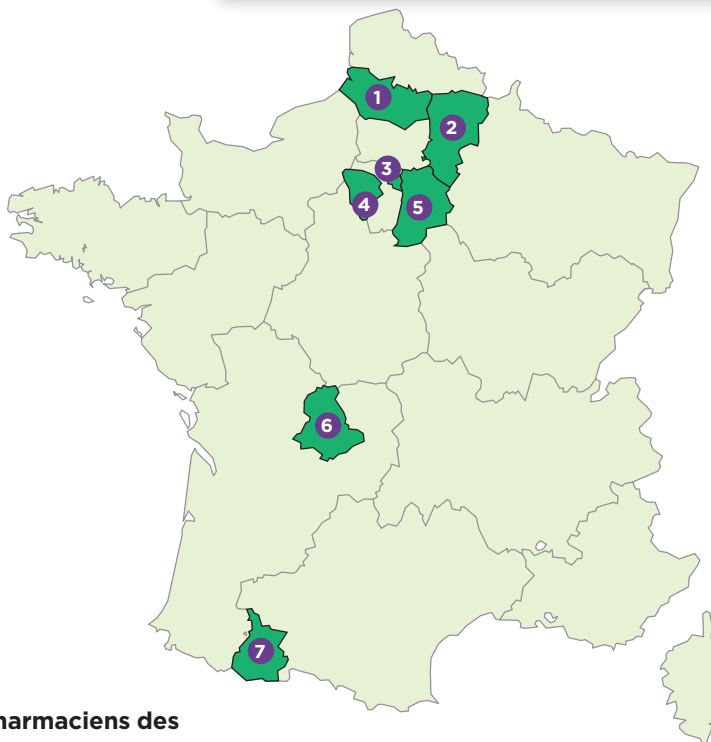
* Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 parue au Journal officiel du 26 juillet 2019.



+ Élections partielles 2019 pour la section A

La section A (représentant les pharmaciens titulaires d'officine) complète sa représentation en organisant des élections partielles dans sept départements.

- 1 Somme**
 Un binôme à élire | DURÉE DU MANDAT : 3 ANS
- 2 Aisne**
 Un binôme à élire | DURÉE DU MANDAT : 3 ANS
- 3 Seine-Saint-Denis**
 Un binôme à élire | DURÉE DU MANDAT : 3 ANS
- 4 Yvelines**
 Un binôme à élire | DURÉE DU MANDAT : 3 ANS
- 5 Seine-et-Marne**
 Un binôme à élire | DURÉE DU MANDAT : 3 ANS
- 6 Haute-Vienne**
 Un binôme à élire | DURÉE DU MANDAT : 6 ANS
- 7 Hautes-Pyrénées**
 Un binôme à élire | DURÉE DU MANDAT : 6 ANS



Les pharmaciens des départements concernés seront informés des modalités de déroulement du scrutin.

 Pour en savoir plus : www.ordre.pharmacien.fr

+ Pharmacien titulaire d'officine : suppression de la déclaration d'absence de longue durée

L'article 1^{er} du décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales a abrogé l'article R. 5125-41 du code de la santé publique.

Cet article imposait au pharmacien titulaire, absent pour une durée supérieure à huit jours, de signaler cette absence par lettre recommandée avec accusé de

réception au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) compétent ainsi qu'au président du Conseil régional de l'Ordre (CROP) dont il dépendait. Cette information devait également indiquer « les nom, adresse et qualité du remplaçant qui se [sera] engagé par écrit à assurer le remplacement ».

À la suite de l'abrogation de cet article, le pharmacien titulaire

d'officine n'a plus de déclaration à effectuer auprès de l'ARS et du CROP en cas d'absence de longue durée. Bien entendu, cela ne modifie en rien l'obligation qu'a le pharmacien titulaire d'une officine de se faire régulièrement remplacer en fonction de la durée de ses absences tel que précisé par l'article R. 5125-39 du code de la santé publique. ●

Retrouvez le dossier
**Élections
 ordinales 2019 :
 priorités et enjeux
 pour la profession**

Page 16

Ordre national
 des pharmaciens



**Élections
 2019**



TEMPS FORTS DE L'ORDRE

8 juillet 2019 : annonce par la Ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, de sa feuille de route pour lutter contre les pénuries et améliorer la disponibilité des médicaments en France, au siège de l'Ordre, à Paris

15 juillet 2019 : audition de l'Ordre par la mission d'information de M. Mesnier et M. Carli sur les urgences

3 septembre 2019 : audition par la mission d'information sur la fraude sociale (Mme Goulet – sénatrice de l'Orne, et Mme Grandjean – députée de Meurthe-et-Moselle)

5 septembre 2019 : journée de formation des conseillers ordinaires

21-22 septembre 2019 : l'Ordre ouvre ses portes à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, à Paris

23 septembre 2019 : participation de l'Ordre au comité de pilotage de la Direction générale de la santé (DGS), sur les ruptures d'approvisionnement

22-26 septembre 2019 : congrès de la Fédération internationale pharmaceutique (FIP) à Abu Dhabi

7 octobre 2019 : participation à la réunion de la pharmacie latine, à Vérone

8 octobre 2019 : audition par M. Paul Christophe, député UDI et Indépendants du Nord, dans le cadre de l'examen du PLFSS 2020

8 octobre 2019 : audition commune avec le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) et l'Ordre national des infirmiers (ONI) par le groupe de travail du Sénat sur les violences sur les mineurs

14-15 octobre 2019 : participation de l'Ordre au comité de suivi antibiorésistance du programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (Propias)

19-20 octobre 2019 : intervention de Carine Wolf-Thal lors du congrès de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF), à Bordeaux

26 octobre 2019 : Assemblée générale de la conférence internationale des Ordres de pharmaciens des pays francophones (CIOPF), à Beyrouth

25 novembre 2019 : 32^e Journée de l'Ordre, à la Maison de la chimie, à Paris

À lire, à voir

> Mais que fait l'Ordre ? Réponse à découvrir dans une animation et une brochure

L'Ordre propose deux nouveaux outils pour mieux faire connaître et comprendre ses missions. Concrètement, il s'agit d'une brochure et d'une vidéo pour vous permettre d'avoir, en quatre pages ou en moins de trois minutes, une meilleure compréhension de l'organisation et des actions de l'Ordre. Redécouvrez en un clin d'œil comment l'Ordre accompagne au quotidien les confrères dans leurs activités, au service de la santé publique.

À découvrir, télécharger ou imprimer sur www.ordre.pharmacien.fr > Communications > Publications ordinaires



> « Qualité pharmaceutique » Découvrez le nouveau cahier thématique de l'Ordre

La qualité pharmaceutique et la pertinence des actes constituent un enjeu fort tout au long de la chaîne du médicament. Tous les métiers de la pharmacie sont concernés, dans un objectif commun : sécuriser le parcours de soins du patient. L'ambition de ce cahier thématique ? Présenter un panorama, non exhaustif, des démarches « qualité » métier par métier, avec des témoignages de pharmaciens engagés, de patients et d'acteurs de la qualité, tout en offrant des perspectives à l'ensemble de la profession.

À consulter sur www.ordre.pharmacien.fr
> Communications
> Les cahiers thématiques



Pharmaciens industriels : agir pour ne pas subir


Livre blanc. *Face aux évolutions de l'écosystème de la pharmacie, qui impactent fortement le métier des pharmaciens industriels, le Conseil central de la section B de l'Ordre national des pharmaciens, représentant les pharmaciens de l'industrie, a engagé une réflexion approfondie. Une démarche pour comprendre ces évolutions et identifier des actions pour permettre aux pharmaciens d'exercer au mieux leur rôle dans le futur.*

Globalisation des entreprises, développement de la sous-traitance (y compris au sein des groupes), inflation réglementaire liée aux exigences sociétales, impact de l'innovation thérapeutique et technologique, rôle des médias et des opinions publiques... de nombreux facteurs s'associent aujourd'hui pour accélérer les mutations de l'industrie pharmaceutique. Dans cet écosystème en mouvement, quels doivent être la place et le rôle des pharmaciens industriels ? Ont-ils les moyens de répondre à leurs missions telles que définies par le code de la santé publique (CSP) ? Le modèle français du pharmacien responsable est-il de nature à favoriser l'expertise de ces professionnels, alors que les enjeux en matière de qualité et de sécurité de la chaîne du médicament n'ont jamais été si prégnants ?

Ces questions, le Conseil central de section B de l'Ordre national des pharmaciens s'en est emparé. Il s'est engagé dans un travail de fond, assisté par un cabinet de conseil spécialisé dans l'accompagnement des mutations des entreprises et des organisations. « Nous avons souhaité mener cette réflexion approfondie afin d'identifier précisément comment les changements majeurs de l'industrie pharmaceutique interrogent nos

métiers, explique Frédéric Bassi, président du Conseil central de la section B. L'objectif était de bâtir une série d'actions à mener pour que le pharmacien industriel soit plus que jamais le référent de la qualité des procédures, de la fabrication à la commercialisation, vis-à-vis des entreprises comme des autorités de santé. »

Un livre blanc, trois scénarios

Forte de ces ambitions, la section B s'est mobilisée largement pour rédiger ce livre blanc. Cette démarche inédite s'appuie sur une analyse documentaire, des entretiens auprès de 14 personnalités représentant des institutions publiques, et des sessions de travail. 





« Promouvoir le modèle français du pharmacien responsable. »

Frédéric Bassi, président du Conseil central de la section B, représentant les pharmaciens de l'industrie.

Pourquoi avez-vous imaginé un scénario souhaitable pour l'avenir des pharmaciens industriels ?

L'analyse des tendances actuelles de la chaîne de fabrication des médicaments met clairement au défi l'avenir du métier de pharmacien industriel. Nous devons d'abord anticiper ces évolutions, afin de nous préparer aux mutations probables de nos missions et agir pour préserver notre indépendance professionnelle. L'élaboration d'un scénario souhaitable vise notamment à nous mobiliser sur des actions concrètes. Quel que soit le scénario, nous ne resterons pas inactifs. Les élus de la section B continueront de porter avec force le modèle français du pharmacien responsable.

Quelles sont les prochaines étapes après ce livre blanc ?

Nous allons en premier lieu largement faire connaître ces travaux, qui démontrent que les pharmaciens industriels sont capables de comprendre l'écosystème dans lequel ils évoluent, de formuler des propositions de nature à renforcer leur rôle en faveur de la santé publique, et de défendre les valeurs de compétence et d'indépendance qui caractérisent leur métier. Nous devons notamment réinventer les modalités d'un dialogue constructif avec les autorités sanitaires, à partir des thèmes d'intérêt commun comme les plans de gestion des pénuries, la communication aux patients, la formation ou la valorisation du modèle français auprès de l'Union européenne.



a méthodologie déployée a permis de dégager **six thématiques prioritaires** :

- **tendances sectorielles ;**
- **réglementation et interactions avec les autorités ;**
- **périmètre des responsabilités ;**
- **place et influence dans les organisations ;**
- **formation, compétences et attractivité ;**
- **avancées scientifiques et technologiques.**

Au sein de ces thématiques, 22 variables ont été identifiées, dont dix « variables motrices » (*voir encadré*) censées influencer davantage l'évolution du métier de pharmacien industriel. À partir de cet état des lieux, trois scénarios ont été définis : deux scénarios dits « tendanciels » et un scénario « souhaitable ». En outre, trois chantiers d'approfondissement ont été identifiés (*voir encadré*).

En conclusion, qu'il s'agisse de changements dans les pratiques, de solutions rapides ou de recommandations issues des chantiers d'approfondissement, ces évolutions sont nécessaires pour assurer les missions de santé publique, conserver l'attractivité et la valeur du modèle français de pharmacien industriel et asseoir sa légitimité au niveau européen. ●



Pour en savoir plus :

- Livre blanc sur l'évolution des pharmaciens industriels (*executive summary*)
- Webcast du 7 février 2019 au Musée de l'Homme, consultables sur www.ordre.pharmacien.fr > Espace pharmaciens > La vie des Conseils > section B > « Huitième rencontre des pharmaciens industriels avec la section B » (07/02/19)

10 variables motrices

● Globalisation et production	● Affectation des exigences réglementaires par les autorités
● Globalisation et recherche et développement	● Encadrement du statut de pharmacien responsable au niveau européen
● Sous-traitance des responsabilités du pharmacien responsable	● Encadrement du statut de pharmacien responsable au niveau français
● Attention portée à l'industrie pharmaceutique par les médias et le grand public	● Place des thérapies innovantes
● Exigences des autorités françaises en matière de qualité des pratiques	● Modalités de contrôle et de libération des lots



Trois chantiers d'approfondissement

Trois sujets principaux sous forme de chantiers d'approfondissement vont contribuer à répondre à la question centrale du projet : comment positionner le pharmacien industriel au regard du statut de son entreprise, en matière de compétences, dans ses relations avec les autorités, de manière à mieux répondre aux défis qui se poseront à cette profession, au sein de son entreprise et vis-à-vis de la santé publique ?

1/ Entité exploitante et représentant local

La France se caractérise par un statut d'exploitant particulier qui semble se superposer avec celui de représentant local défini au niveau européen. Cette articulation non clarifiée créée en interne, dans les groupes internationaux, une incompréhension et une confusion, et en externe une insécurité au regard des termes utilisés dans le code de la santé publique et des exigences qui y sont posées. La clarification des notions d'entité exploitante et de représentant local passerait par la visualisation d'un contenu commun, tant en termes d'activités que de finalités.

2/ Parcours d'expérience

Les conditions d'accès à la fonction de pharmacien responsable apparaissent en décalage avec les besoins actuels en matière d'expérience et de compétences. Les recommandations du chantier n° 2 portent sur l'expérience pratique requise pour exercer cette fonction ; elle serait revue sur deux points : 1/ définition de la finalité du pharmacien responsable dans le code de la santé publique, en différenciant celui exerçant dans un site fabriquant de celui exerçant dans un site exploitant ; 2/ création d'un référentiel évolutif qui préciserait une liste d'expériences possibles attendues ainsi que les modalités d'évaluation.

3/ Relations avec les autorités

L'objectif est de renforcer les interactions avec les autorités sanitaires au-delà des situations de crise. Un dialogue plus régulier pourrait s'établir avec l'identification de thèmes d'intérêt commun aux autorités de santé et aux pharmaciens de l'industrie, ainsi qu'avec la mise en place d'une méthode pour sélectionner et approfondir les plus pertinents de ces thèmes.

QUESTIONS À



Laure Brenas et Philippe Godon, présidente et vice-président du Conseil central de la section C, représentant les pharmaciens de la distribution en gros.

La section C a été associée aux travaux menés par la section B. En quoi les évolutions du pharmacien industriel intéressent-elles les pharmaciens de la distribution en gros ?

La section B nous a proposé de participer à ces travaux, car les missions et les responsabilités de ces deux catégories de pharmaciens sont relativement proches. L'une des questions essentielles, pour nos métiers, est liée à la valeur des diplômes. Il existe, en effet, aujourd'hui un DES pour les pharmaciens exerçant en biologie et dans les établissements de santé ; on parle également d'un diplôme du même type pour les officinaux, alors que ce n'est pas le cas pour nos deux spécialités. Cela pose le problème de l'unicité du diplôme, et notamment des conditions pour qu'un pharmacien puisse exercer dans un autre métier que celui pour lequel il a été formé.

La section C doit-elle également, selon vous, se pencher sur l'avenir du pharmacien de la distribution ? Sans aucun doute, et c'est l'une des raisons d'être de l'Ordre national des pharmaciens, que d'anticiper les évolutions de nos métiers et de garantir notre rôle de santé publique au service des patients. L'écosystème du médicament est en perpétuelle transformation, et il est de notre devoir de comprendre comment ces changements impactent la chaîne de distribution du médicament, ainsi que le positionnement des acteurs de la distribution. ●

Exercice illégal de la biologie médicale : panorama du cadre juridique

En France, il a fallu attendre la loi de mai 2013⁽¹⁾ pour que l'exercice illégal de la biologie médicale soit défini dans le code de la santé publique (CSP) et devienne un délit répréhensible. Décryptage d'une infraction dont la présence dans les prétoires est encore modeste, mais qui n'en demeure pas moins importante au regard des enjeux de protection des patients.

Le délit d'exercice illégal de la biologie médicale protège l'exercice de la biologie médicale en la réservant à des pharmaciens ou à des médecins qui remplissent les conditions prescrites par les textes en faveur de la santé publique, c'est-à-dire le patient.

L'exercice illégal de la biologie médicale se caractérise dès lors que deux conditions sont réunies. La première porte sur l'absence du diplôme requis – titre de docteur d'État en pharmacie ou en médecine – assorti d'un diplôme

d'études spécialisées (DES) en biologie médicale ou de la qualification ordinaire en biologie médicale ou d'une autorisation ministérielle d'exercice (en biologie médicale ou dans un domaine de spécialisation). L'absence d'inscription au tableau de la section G⁽²⁾ de l'Ordre national des pharmaciens peut également caractériser l'infraction.

La seconde condition est la réalisation de tout ou partie des différentes phases d'un examen de biologie médicale, qu'il s'agisse

du prélèvement, de la préparation, du transport/stockage d'échantillons biologiques d'origine humaine, du recueil des éléments cliniques, de l'analyse en elle-même, de l'interprétation des résultats et de leur communication au prescripteur ou au patient. Les textes prévoient, cependant, quelques exceptions. Ainsi, certains actes comme les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection au VIH ou les tests de grossesse ne sont pas considérés comme des examens de biologie médicale.

« Il est apparu nécessaire de définir l'exercice illégal de la biologie médicale afin de permettre à l'Ordre national des pharmaciens de se constituer partie civile, voire de déposer plainte pour garantir la protection de la santé publique et des patients. »

Philippe Piet, président du Conseil central de la section G (pharmaciens biologistes)



Les sanctions encourues

L'article L. 6242-2 du CSP précise que « l'exercice illégal des fonctions de biologiste médical est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende », sachant que la peine peut s'appliquer à la fois à des personnes physiques et à des personnes morales. Des peines complémentaires peuvent également s'appliquer (article L. 6242-4 du CSP). Par ailleurs, l'article L. 4233-1 donne compétence aux différents Conseils de l'Ordre national des pharmaciens pour porter plainte ou se constituer partie civile dans des procédures

liées à un exercice illégal de la biologie médicale. Dans ce 2^e cas, l'Ordre est amené, dans ce cadre, à demander des dommages et intérêts en réparation de l'atteinte portée à l'intérêt collectif de la profession. ●

(1) Loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

(2) Représentant les pharmaciens biologistes.



Pour en savoir plus :

- **Code civil** : articles 16-10 et 16-11 sur www.legifrance.gouv.fr > Droit français > Les codes en vigueur
- **Code de la santé publique** : articles L. 6211, L. 6221 et L. 6242 sur www.legifrance.gouv.fr > Droit français > Les codes en vigueur
- **Directive 2011/24/UE relative à l'application des droits des patients** en matière de soins de santé transfrontaliers

Que faire en cas de suspicion d'exercice illégal ?

Si une présomption d'exercice illégal de la biologie médicale vous est rapportée, le premier réflexe à avoir est de conseiller à la victime (c'est-à-dire votre patient) de porter plainte puis de faire remonter l'information auprès du président du Conseil central de la section G (représentant les pharmaciens biologistes) et de la Direction de l'exercice professionnel de l'Ordre (DEP), qui centralise les actions à mener dans ce type de cas. En revanche, il est déconseillé de tenter de mettre fin par soi-même aux agissements suspects, de chercher à les faire constater ou même de prendre contact avec les personnes qui pourraient les avoir commis.

Et la sous-traitance ?

Deux cas de sous-traitance sont autorisés par les textes.

D'une part, il est prévu que lorsqu'un laboratoire de biologie médicale (LBM) n'est pas en mesure de réaliser un examen de biologie médicale, il est autorisé à transmettre à un autre LBM les échantillons biologiques à des fins d'analyse et d'interprétation (article L. 6211-19 du CSP), dans une limite de 15 % du nombre total d'actes (article D. 6211-17 al. 1 du CSP).

D'autre part, il est également prévu par les textes, sous certaines conditions, qu'un LBM français sous-traite la phase analytique d'un examen de biologie médicale pour des assurés d'un régime français de sécurité sociale à un LBM situé dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (article L. 6221-4 du CSP). Il faut souligner que la directive 2013/55/UE encourage la reconnaissance des qualifications

professionnelles dans l'Union européenne, tandis que la directive 2011/24/UE garantit la possibilité de pratiquer des soins de santé transfrontaliers. Les échantillons biologiques ne peuvent, cependant, être confiés qu'à des LBM dont les conditions d'accréditation, les conditions d'autorisation ou les conditions d'agrément sont reconnues équivalentes à celles prévues pour les LBM établis sur le territoire français (article D. 6221-5 du CSP). Dans ces deux hypothèses, il ne s'agit pas d'exercice illégal, puisque les actes sont délégués à un autre laboratoire de biologie médicale.

Par ailleurs, le biologiste responsable auquel le patient s'est adressé demeure responsable de l'ensemble des phases de l'examen de biologie médicale, y compris en cas de délégation (article L. 6211-11 du CSP).

Tests génétiques : quel cadre juridique ?

En France, la prescription et la réalisation de tests génétiques sont réglementées par de nombreux textes. Le cœur du dispositif repose sur les lois de bioéthique de 1994 et leurs révisions de 2004 et 2011, qui ont permis de formaliser un encadrement des pratiques dans le code civil, le code de la santé publique et le code pénal.

D'un point de vue juridique, la notion de « tests génétiques » comporte deux volets (art. 16-10 et 16-11 du code civil) : l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales ou de recherche, d'une part, et d'autre part, l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques à des fins médicales,

de recherche ou dans un cadre juridique. Au-delà de cette dichotomie, le législateur indique que la réalisation de tous les tests génétiques à visée médicale doit suivre les prescriptions applicables aux examens de biologie médicale, précisant qu'elle relève du monopole des biologistes médicaux. Les tests génétiques en vente libre sont ainsi illicites. Les analyses génétiques sans finalité médicale menées dans un cadre judiciaire ne sont pas concernées par ces mesures. Dans les faits, elles sont essentiellement réalisées par des structures publiques relevant des services de la police ou de la gendarmerie. Enfin, les tests dits « récréatifs » ne sont pas reconnus en droit français.



Fort d'une riche expérience à l'international, Olivier Poirieux est aujourd'hui pharmacien responsable pour un groupe pharmaceutique.

Une position clé pour apprécier les vertus du modèle français en termes de responsabilité pharmaceutique.



Après une expérience officinale pendant mes années étudiantes, appréciée pour le goût du contact avec les patients, j'ai eu

l'opportunité d'orienter ma carrière vers l'industrie à la fin de mes études, puis d'intégrer une entreprise pharmaceutique. J'ai vite été séduit par la diversité des missions, mais également par le positionnement du pharmacien responsable (PR), qui doit être en mesure de comprendre l'ensemble du champ du médicament. Ses responsabilités sont importantes, et il doit maîtriser avec précision son environnement réglementaire, afin de pouvoir prendre les bonnes décisions, au bon moment.

J'ai eu la chance d'embrasser cette fonction à deux reprises dans ma carrière, en 1998, pendant dix ans, et depuis 2017, après une expérience européenne et internationale qui m'a confirmé l'intérêt d'un tel modèle pour nos entreprises pharmaceutiques.

Le pharmacien responsable et les pharmaciens adjoints qui engagent leur diplôme auprès du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF) ont ce supplément d'âme, qui leur permet de placer la qualité des spécialités et la sécurité des patients en objectifs principaux lors des opérations pharmaceutiques qu'ils supervisent.

L'une des caractéristiques du PR dans une entreprise pharmaceutique, c'est de développer et d'entretenir des relations constructives et transparentes avec les autorités. C'est le point de contact, et j'ai souvent constaté que la qualité de cette relation conditionne le climat dans lequel un certain nombre de décisions sont prises par les autorités, en particulier en cas de décisions difficiles. Je pense que le PR est clé dans le bon fonctionnement agence-industrie.

« PR, UN POSTE PRIMORDIAL POUR LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ. »



DOSSIERS

Multicompétence

Un pharmacien responsable doit être quelqu'un de pragmatique, capable de sang-froid pour pouvoir s'adapter à toutes les situations. Il faut être multicompétent dans de nombreux domaines. C'est aussi, et bien sûr, ce qui fait l'intérêt du poste. Si je regarde une journée type, je peux avoir à traiter un sujet industriel à 11 h 00, un thème commercial ou de marketing à 14 h 00, participer à une réunion d'enregistrement à 16 h 00 et gérer la réclamation d'un professionnel de santé à 18 h 00.

En cas de crise, en particulier dans le cas de retrait de lots, le PR doit alors être bien entouré pour pouvoir se consacrer aux décisions critiques, à savoir la bonne décision pour la sécurité des patients. Être PR, c'est manager une équipe, et aussi transmettre ses valeurs et son savoir-faire acquis au fil des années à ceux qui, un jour, prendront cette responsabilité.

Actuellement, comme tous mes confrères, je suis bien sûr mobilisé par l'enjeu de la sérialisation, afin de lutter contre la contrefaçon. Bien que complexe à mettre en place – il faut s'en féliciter –, ce dispositif est, selon moi, réellement innovant pour renforcer la traçabilité des produits, et donc la sécurité des patients. Un regret, il est cependant dommage de la limiter aux produits prescrits-remboursés, car un système de distribution à deux vitesses est ainsi créé. Tous les médicaments devraient pouvoir en bénéficier.

Sur l'avenir de la profession, je dirais que nous devons apprendre à mieux intégrer le digital dans nos pratiques. Il faut en faire un atout pour continuer à assurer nos responsabilités, y compris à distance et en situation de mobilité. Est-il réellement nécessaire de désigner un PRI, en cas d'absence limitée dans le temps ou l'espace? L'ordre et les autorités devraient se pencher sur cette question primordiale et préparer ainsi le PR du XXI^e siècle. **””** ●

EN TROIS DATES

1998 : directeur des affaires réglementaires et pharmacien responsable chez Bristol-Myers Squibb France

2008 : vice-président des affaires réglementaires Europe, puis à l'international chez Bristol-Myers Squibb

2017 : vice-président global médical et réglementaires UPSA et pharmacien responsable UPSA SAS

P. 16_

Priorités et enjeux pour la profession

La présidente du Conseil national et les présidents des Conseils centraux, nouvellement élus, prennent la parole.

P. 21_

Montée en puissance de l'e-santé : une opportunité pour tous les métiers de la pharmacie

Après l'inscription dans le droit commun de la télémédecine et désormais du télésoin, ainsi que la généralisation de la téléconsultation, les pouvoirs publics souhaitent favoriser un déploiement massif du numérique dans le système de santé français.



PRIORITÉS ET ENJEUX POUR LA PROFESSION :

LA PAROLE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL ET AUX PRÉSIDENTS DES CONSEILS CENTRAUX, NOUVELLEMENT ÉLUS

Conseil national



Le 1^{er} juillet, les membres du Conseil national ont élu son Bureau. Carine Wolf-Thal a été réélue présidente du Conseil national.

Quelles sont les priorités de votre mandat ?

Je souhaite incarner une **présidence** :

- **dynamique et opérationnelle**, au plus près des préoccupations et difficultés rencontrées par les pharmaciens dans leur exercice professionnel;
- **inscrite dans la continuité des actions déjà conduites avec succès**, tout en engageant une réflexion ambitieuse sur les

sujets à mener aux côtés des sections de l'Ordre;

- **attentive aux équilibres internes**, à l'écoute de tous les Conseils et de leurs conseillers.

Dans la continuité de mes deux premières années de mandat, j'ai à cœur d'œuvrer pour une institution résolument inscrite dans la modernité, au mode de fonctionnement optimisé pour accomplir au mieux ses missions de service public.

Quels sont les enjeux de la profession ?

Chacun des métiers de la pharmacie vit de profondes mutations, qu'il conviendra d'accompagner d'actions précises. Parmi les multiples questions professionnelles majeures, je citerais :

- **accompagner la mise en œuvre de la loi de santé**;
- **mener une réflexion sur l'acte pharmaceutique et la structure** dans lequel il doit être exercé;
- **assurer le déploiement de la feuille de route** pour la démarche qualité à l'officine;
- **accompagner les réflexions sur l'inter-professionnalité** et l'exercice coordonné;
- **renforcer la pharmacie clinique**, dont la conciliation médicamenteuse et le lien ville/hôpital;

- **préserver la sécurité et la qualité de la chaîne pharmaceutique**;
- **poursuivre les travaux sur l'indépendance professionnelle** des pharmaciens;
- **élaborer un plan « numérique »** dans lequel le Dossier Pharmaceutique (DP) aura toute sa place;
- **faire aboutir le code de déontologie**, attendu depuis trop longtemps.

Quel est votre message aux pharmaciens ?

Aujourd'hui, il s'agit tout à la fois de mettre en œuvre les évolutions apportées par la loi de santé, et de se tourner vers l'avenir pour inscrire les pharmaciens au cœur du système de santé, aux côtés des autres professionnels, dans l'intérêt de la population et des patients. >>>

Pharmaciens titulaires d'officine Section A



Pierre Béguerie,
président
du Conseil central
de la section A

Quelles sont les priorités de votre mandat ?

● **Porter les sujets d'évolution de la profession afin d'aider les confrères à appréhender au mieux les nouveaux modes d'exercices.** Montrer à la profession la voie d'un exercice déontologique de qualité, en phase avec son temps, prenant en compte les évolutions technologiques et les attentes des patients en matière d'offre de soins.

● **Retisser un lien fort entre les pharmaciens d'officine et l'Ordre** en intensifiant la diffusion de notre action.

● **Asseoir définitivement et durablement l'organisation de notre section** suite à la réforme des régions.

● **Investir le champ de la communication** pour mieux faire comprendre ce en quoi l'Ordre est essentiel.

Quels sont les enjeux de votre section ?

La profession évolue, l'Ordre évolue.

L'exigence de qualité est un marqueur essentiel à plusieurs niveaux : dans la défense de la santé publique, dans la mise en place de missions nouvellement confiées au pharmacien, dans l'organisation et la structuration de notre mission ordinale. L'Ordre doit porter un message de conviction vers les pharmaciens, mais de conviction résolue vis-à-vis de la qualité pour faire entendre qu'elle n'est pas une contrainte, mais un levier pour progresser.

Quel est votre message aux pharmaciens titulaires d'officine ?

Le contexte actuel peut faire peur. Que ce soit au regard de l'évolution des pratiques de certains, des conditions mêmes de l'exercice exigeant davantage d'interprofessionnalité, d'adaptation aux nouvelles technologies dans un environnement social exigeant et méfiant envers les produits de santé. **Je veux faire de mon mandat, un mandat de réappropriation de ce lien entre l'Ordre et les confrères et donner du sens aux évolutions inévitables de notre exercice.**

L'évolution n'est pas un reniement si elle s'appuie sur des fondements solides et reste en phase avec les valeurs de la profession, et c'est cette parole que je veux porter au plus près de mes confrères. >>

La section A complète sa représentation en organisant des élections partielles dans sept départements (voir page 7).

Pharmaciens de l'industrie Section B



Frédéric Bassi,
président
du Conseil central
de la section B

Quelles sont les priorités de votre mandat ?

Nous souhaitons nous inscrire sous un quadruple objectif, dans la continuité des actions déjà menées :

● **la transparence de nos actes et décisions :** pour ce faire nous nous engageons à vous communiquer régulièrement les avancées de nos projets, décisions... qui peuvent impacter le travail, rôles et responsabilités... ;

● **l'accompagnement et l'anticipation des évolutions des métiers,** la finalisation des chantiers suite à la « réflexion Pharmacien industriel » et son livre blanc, notamment

concernant la clarification des statuts des entreprises et la validation des expériences des pharmaciens responsables ; la contribution aux évolutions du DP pour apporter de nouveaux services aux pharmaciens industriels ;

● **la proximité, l'échange et l'entraide avec tous, pharmaciens industriels,** en apportant parrainage aux nouveaux confrères, conseils, recommandations et réponses à vos questions qui sont du ressort de l'Ordre, à savoir, la déontologie, l'indépendance... proposer des rencontres en région, écouter et analyser vos attentes, etc., en un mot être à vos côtés ;

● **la promotion des actions de l'Ordre, et à travers lui des pharmaciens industriels dans leurs activités de tous les jours ;** la poursuite des actions, sans oublier celles commencées auprès des étudiants, nos futurs confrères ; une digne représentation de nos confrères dans tous types de discussions, négociations dans lesquelles l'Ordre est partie prenante, et notamment auprès des instances, autorités et organismes externes.

Une journée de travail sera organisée en septembre avec tous les conseillers pour finaliser nos orientations et préparer nos actions.

Quels sont les enjeux de votre section ?

● **Favoriser les compétences et connaissances des rôles des pharmaciens.**

● **Communiquer et participer pour faire connaître ce que peuvent apporter les pharmaciens industriels à la santé publique** dans leur intégration au sein de la chaîne pharmaceutique à l'Ordre.

● **Promouvoir le rôle et la reconnaissance du travail éthique et déontologique des pharmaciens.**

Quel est votre message aux pharmaciens industriels ?

Continuer à rapprocher les pharmaciens industriels de l'Ordre, qui assume un rôle défini par le code de la santé publique (CSP) dans ses missions de service public dans le respect de nos conditions d'exercice, de notre comportement éthique, de la qualité de nos actes pharmaceutiques... au bénéfice de la santé publique et des patients. >>



Pharmaciens de la distribution en gros Section C



Laure Brénas,
présidente
du Conseil central
de la section C

Quelles sont les priorités de votre mandat ?

Lors de ce mandat, dans la continuité des actions déjà menées et en cours, nous souhaitons nous investir sur des sujets d'actualité en lien avec l'exercice professionnel des pharmaciens de la distribution en gros.

- Avec les différents métiers de pharmaciens, nous souhaitons contribuer à la lutte contre les ruptures de médicaments, et ainsi définir le rôle et les missions des distributeurs en gros, les processus et les outils permettant une optimisation de la disponibilité des médicaments pour le patient.
- Mener une réflexion pour l'intégration dans nos métiers des opportunités propo-

sées dans le livre vert « Pharmacie connectée et télépharmacie » rédigé par l'Ordre, et ainsi travailler sur la digitalisation de la chaîne du médicament, l'interopérabilité des outils numériques, la dématérialisation des échanges. Ces actions devant s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

- Lutter contre la contrefaçon et renforcer la sécurisation de la chaîne du médicament, à travers la sérialisation, la traçabilité des médicaments et des actes pharmaceutiques aux points clés de la chaîne de distribution du médicament.
- Susciter des vocations de pharmaciens de la logistique du médicament ; notamment en améliorant la communication sur nos nombreux métiers de pharmaciens de la distribution en gros ; mais aussi en travaillant avec les organismes de formations initiales ou continues pour la mise en œuvre de cursus adaptés à la diversité et à la spécificité de nos métiers.

Quels sont les enjeux de votre section ?

Notre section C, réunissant l'ensemble des acteurs de la distribution en gros du médicament, est un maillon essentiel de la disponibilité des produits de santé sur

l'ensemble du territoire national. Nous devons renforcer notre visibilité, et faire mieux connaître la diversité de nos métiers et les missions qui nous sont confiées afin de concourir à la santé publique, mais aussi de susciter des vocations chez nos confrères pharmaciens. Des sujets d'importance, comme la lutte contre les ruptures, la lutte contre la contrefaçon avec la mise en œuvre de la sérialisation, et le renforcement de la RSE doivent nous animer.

Le renforcement des liens et des échanges avec nos confrères industriels, officinaux et hospitaliers est un enjeu de meilleure maîtrise de la chaîne du médicament et de l'accès aux produits de santé pour tous.

Quel est votre message aux pharmaciens de la distribution ?

Nous avons de nombreuses missions au sein de l'ordre des pharmaciens, nous souhaitons mieux les faire connaître. **Nous souhaitons interroger nos confrères sur leurs attentes, afin d'y répondre au mieux, et ainsi renforcer les liens entre les acteurs de la section C.** >>>

CONSEILLERS ORDINAUX : UN APPUI PERSONNALISÉ AUX MOMENTS CLÉS DE LA VIE PROFESSIONNELLE

- Ils étudient les demandes d'inscription au tableau des pharmaciens et, pour certaines sections, étudient les demandes d'inscription au tableau des sociétés.
- Ils sont les interlocuteurs des autorités de santé et ils participent au rendu des avis sollicités.
- Ils contribuent aux relations avec les facultés de pharmacie, les étudiants et les internes.
- Ils sont conciliateurs dans les conflits entre pharmaciens.
- Ils instruisent les plaintes, siègent en chambre de discipline et, pour les Conseils concernés, siègent en section des assurances sociales.
- Ils représentent le Conseil de l'Ordre sur délégation du président.
- Ils contribuent au dialogue entre l'Institution et les confrères.

Pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices Section D



Jérôme Parésys-Barbier, président du Conseil central de la section D

Quelles sont les priorités de votre mandat ?

- Donner plus de visibilité à la section et permettre une meilleure communication avec les confrères.
- Sensibiliser nos interlocuteurs au débat sur l'indépendance professionnelle.
- Réaffirmer la place de l'adjoint au sein des officines, sans oublier les pharmaciens d'officines intérimaires.
- Promouvoir nos maîtres de stage adjoints.

- Valoriser tous les métiers inscrits en section D.
- Accompagner la prochaine généralisation d'une démarche qualité à l'officine.
- Apporter une réflexion claire à propos de l'acte pharmaceutique.
- Renforcer nos liens avec tous les acteurs de santé publique (ministère, ARS, facultés, URPS, syndicats, sociétés savantes...).

Quels sont les enjeux de votre section ?

- Mettre en place les outils pour mieux faire connaître notre action à l'aide de :
 - > webconférences ;
 - > nouvelles rencontres en région ;
 - > journées dédiées aux différents métiers relevant de la section D.
- Préparer une nouvelle édition des états généraux de l'adjoint (EGA).
- Faire des nouvelles missions et des nouvelles orientations issues de la loi de santé une véritable opportunité pour mettre en scène nos adjoints d'officine et faire évoluer durablement nos métiers.

- Trouver les moyens de permettre un exercice pharmaceutique vrai hors les murs de l'officine.
- Expliquer la valeur ajoutée au sein des officines des adjoints maîtres de stage adjoints.

Quel est votre message aux pharmaciens adjoints d'officine ?

La section D est encore plus accessible grâce à une présence accrue d'élus en région : **nos confrères vont bénéficier d'une meilleure représentation et visibilité en région!** Je vous invite à être attentifs aux actions que mène l'Ordre pour accompagner les nécessaires évolutions de la profession et vous encourage à saisir les opportunités qu'offre la mobilité.

Et aux pharmaciens d'autres exercices ?

Je souhaiterais qu'une étroite collaboration se tisse avec les autres sections ordinaires et avec les étudiants. >>>

Pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer Section E



Brigitte Berthelot-Leblanc, présidente du Conseil central de la section E

Quelles sont les priorités de votre mandat ?

- Valoriser les conditions d'exercice de nos confrères, et notamment :
- alerter encore et toujours sur les difficultés de remplacement de courte durée dans les PUI ;
 - aider à la mise en œuvre de la campagne de vaccination antigrippale de

façon à répondre aux enjeux de nos départements ;

- faire vivre sur le terrain la mise en place de nouvelles missions pour le pharmacien ;
- défendre la biologie médicale en améliorant sa reconnaissance, son implication dans les nouvelles missions (vaccination, dépistage VIH, hépatites C et B, entretien de suivi biologique).

Quels sont les enjeux de votre section ?

Optimiser davantage la représentation des pharmaciens d'outre-mer au sein de leur Ordre en :

- renforçant l'expertise métier dans les délégations ;
- faisant naître une nouvelle délégation à part entière à Mayotte ;
- adaptant la répartition des collègues « métier » à la proportion démographique de chacun d'entre eux.

Être un point d'appui pour nos confrères à Paris et en délégation pour :

- renforcer le travail en commun entre le Conseil central de la section E et les délégations ;
- permettre à chaque délégation d'aller à la rencontre de ses confrères et pérenniser des déplacements du Conseil central auprès des délégations.

Faire le lien entre les délégations et le Conseil national sur tous les sujets dont les confrères ultramarins souhaitent que l'on soit le relais.

Quel est votre message aux pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer ?

Notre pacte de coopération en section E sera la règle des **3 R** :

- renforcer ;
- rapprocher ;
- et répondre! >>>



Pharmaciens biologistes Section G



Philippe Piet,
président
du Conseil central
de la section G

Quelles sont les priorités de votre mandat ?

Je commencerai par rappeler que l'Ordre fonctionne et agit dans le cadre d'une mission de service public, que les conseillers sont élus intuitu personæ afin d'apporter leur expertise professionnelle à cette mission, guidés par la déontologie. Ces conseillers représentent uniquement l'état de l'art au service du patient. C'est dans cet esprit, essentiel, pour que les avis émis par le Conseil soient entendus par les

pouvoirs publics, que le Conseil travaillera, dans la continuité de l'action de mon prédécesseur Bernard Poggi, dont je tiens à saluer le dévouement exceptionnel pendant son mandat.

Quels sont les enjeux de votre section ?

Face à la méconnaissance de la biologie médicale, notre travail va consister à expliquer le rôle indispensable d'un biologiste dans le parcours de soins du patient, cela d'autant plus dans le contexte actuel de prise en charge parfois inadapté des patients. Les pouvoirs publics peuvent davantage s'appuyer sur les compétences de ces professionnels hautement qualifiés, y compris dans la prévention et le dépistage. Cela se fera à l'aide d'une consultation de toutes les parties prenantes de la biologie française.

Ces missions devront pouvoir s'exercer dans une organisation centrée sur l'intérêt

des patients, et non sur des exigences d'accréditation très élevées par rapport au bénéfice pour le patient. Ces exigences alourdissent la charge de travail des biologistes alors qu'ils sont insuffisamment nombreux. Dans cette logique, il serait nécessaire d'augmenter le nombre de biologistes formés.

Quel est votre message aux pharmaciens biologistes médicaux ?

Au-delà de la reconnaissance de la compétence des biologistes au travers des missions actuelles, et de celles qui sont à mettre en œuvre, l'Ordre veillera à ce qu'elles s'exercent dans le respect de la nécessaire indépendance des professionnels. Tout ceci sera décliné en de nombreuses actions : la tâche est immense, mais nous avons un devoir de réussite! >>>



Pharmaciens des établissements de santé Section H



Patrick Rambourg,
président
du Conseil central
de la section H

Quelles sont les priorités de votre mandat ?

Les priorités du conseil central de la section H s'articulent autour de certaines idées clés :

- notre mode d'exercice au pluriel tant au niveau de nos positions statutaires qu'au niveau des établissements et structures dans lesquels nous exerçons des activités très diversifiées;

- l'éthique, la déontologie, la défense de l'indépendance professionnelle, la prise de conscience des responsabilités de chacun;
- les activités au service des patients, adaptées aux besoins de proximité;
- les relations ville-hôpital;
- la proactivité, la réactivité et le partage des réflexions au sein et en dehors de l'institution ordinale;
- la formation initiale et continue, et la certification.

Quels sont les enjeux de votre section ?

Un des enjeux de notre section est de réussir à concilier l'ensemble de ces priorités afin d'assurer la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients dans un parcours devenu complexe avec de nombreux acteurs de soins. Optimiser la mise à jour des connaissances et donc des compétences est aussi un enjeu fort. Il nous faut également être

plus lisibles et visibles auprès de nos confrères au travers d'outils mis à leur disposition et de nouveaux modes de communication adaptés à notre monde actuel.

Quel est votre message aux pharmaciens des établissements de santé ?


Si nous avons un seul message vers nos confrères et la profession, ce serait celui de l'échange et du partage plus que jamais nécessaire au regard des modes et des conditions d'exercice et de responsabilité qui évoluent et ne cesseront de le faire. >>>

MONTÉE EN PUISSANCE DE L'E-SANTÉ :

UNE OPPORTUNITÉ POUR TOUS LES MÉTIERS DE LA PHARMACIE

Après l'inscription dans le droit commun de la télémédecine et désormais du télésoin, ainsi que la généralisation de la téléconsultation, les pouvoirs publics souhaitent favoriser un déploiement massif du numérique dans le système de santé français. Pour contribuer à relever le défi de cette transformation, **l'Ordre national des pharmaciens a d'ailleurs proposé des orientations sur la place que peuvent occuper les technologies de l'information dans les évolutions des métiers de la pharmacie, au bénéfice des patients.**



Le 19 juin dernier, la Haute Autorité de santé formulait « 29 propositions pour que le numérique en santé tienne ses promesses » autour de quatre priorités : faire du numérique « une opportunité d'engagement des usagers », « un instrument de la mobilisation des professionnels » dans un objectif de qualité et de sécurité des pratiques et des parcours, une évaluation des outils [qui] « renforce la confiance dans le numérique » et, enfin, « une garantie de bon usage des données et de l'intelligence artificielle ». Cet avis va de pair avec la volonté gouvernementale de pousser le numérique en santé. 



Évolutions législatives et expérimentations en cours

La ministre des Solidarités et de la Santé avait annoncé en avril « un développement massif et cohérent du numérique » (voir encadré). Le titre III de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé promulguée⁽⁴⁾ cet été est ainsi consacré au développement de « l'ambition numérique en santé ». Avec ces mesures, les pratiques devraient rapidement évoluer. Chaque usager pourra, par exemple, inclure dans son espace numérique personnel son DMP, ses constantes de santé, les données produites par les applications et objets connectés, ses téléservices (art. 12 de la loi).

Et les avancées technologiques, au premier rang desquelles l'interopérabilité, ouvrent des perspectives. La possibilité pour le pharmacien de pratiquer le télésoin, qui « met en rapport un patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux dans l'exercice de leurs compétences », est inscrite par cette loi (art. 13) dans le code de la santé publique (CSP - art. L. 6316-2 nouveau). Si les activités de télésoin restent à définir par arrêté, le code de la sécurité sociale fait d'ores et déjà le lien avec un « premier soin », un « bilan de médication » ou un « entretien d'accompagnement d'un patient atteint d'une maladie chronique » (modification de l'art. L. 162-16-1 du code de la sécurité sociale relatif à la convention pharmaceutique).

L'impulsion des pouvoirs publics s'est aussi concrétisée dès juin 2019 avec le lancement d'une expérimentation d'e-carte d'assurance maladie, la CPS électronique (e-CPS) devant aussi entrer en service d'ici l'an prochain. La loi habilite, par ailleurs, le Gouvernement à instituer rapidement la prescription électronique par voie d'ordonnance.

Des mutations anticipées par l'Ordre

On voit à quel point l'évolution d'un « usager » du système de santé vers un « patient connecté » renforce le rôle du pharmacien dans l'accompagnement du patient dans son parcours de soins. Une évolution qui ne peut se faire que sur la base d'un pacte de confiance patient-pharmacien. C'est l'une des 12 mutations identifiées par l'Ordre dans son livre vert publié en novembre 2018, *Pharmacie connectée et télépharmacie : c'est déjà demain !* (voir encadré).

Autre mutation majeure : le basculement d'un manque à un trop-plein de données, avec un fort enjeu de qualification de ces données pour lequel les professionnels de proximité ont un rôle clé à jouer. Notamment pour le recueil de données qualitatives, d'autant plus précieuses qu'elles sont encore peu nombreuses au regard des données quantitatives déjà abondantes. Rappelons que le décret n° 2018-841 du 3 octobre 2018 ajoute les actions d'évaluation en vie réelle des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique, parmi les missions officielles du pharmacien d'officine.

Une troisième grande mutation fait évoluer rapidement les professionnels d'un exercice encore cloisonné vers le partage d'informations. Le digital permet ici une meilleure documentation des actes et une véritable communication interprofessionnelle. Cela passe par la nécessaire

Cinq orientations pour le numérique en santé

Dans le cadre du plan « Ma santé 2022 », le Gouvernement a annoncé fin avril une série de chantiers autour de cinq orientations pour « un développement massif et cohérent du numérique ».

- **Intensifier la sécurité et l'interopérabilité des systèmes.**
- **Déployer un certain nombre de services socles**, à commencer par le DMP, les messageries sécurisées de santé et l'e-prescription (généralisée en 2020).
- **Développer des plateformes numériques de santé** (bouquet de services aux professionnels de santé), espace numérique personnel de santé du patient (dès début 2022), *Health Data Hub* (courant 2022), plateforme destinée à développer l'intelligence artificielle.
- **Stimuler la télémédecine et le télésoin.**
- **En termes de gouvernance, l'ASIP santé est transformée en Agence française de la santé numérique** avec un premier enjeu de publication rapide de formats d'interopérabilité pour éviter que le standard ne devienne le *Data Transfer Project*, projet *open-source* lancé à l'initiative de Google, Facebook, Microsoft et Twitter.

Pilotée par Dominique Pon et Laura Létourneau, respectivement responsable et déléguée ministériels du numérique en santé, la feuille de route développe 26 actions autour de ces cinq orientations.



DOUZE MUTATIONS EN COURS...

... analysées par l'Ordre dans son livre vert *Pharmacie connectée et télépharmacie : c'est déjà demain !*.

Des changements dans les technologies et les modes de vie

- De la carte à puce aux smartphones
- Des files d'attente aux achats en ligne
- De l'usager du système de santé au patient connecté
- De l'économie de la production à l'économie des services

Une transformation durable des missions et savoir-faire des pharmaciens

- Du tiers payant aux services à valeur ajoutée
- Des vignettes à coller à la traçabilité des produits de santé
- De la production de soins à la prévention des risques
- De la non-observance à l'Internet des objets

Un changement de paradigme dans la gestion des données de santé

- Du manque au trop-plein de données
- Du cloisonnement au partage d'informations
- Du papier à l'e-santé portée par les pharmaciens
- Des données de remboursement à la santé personnalisée


Retrouvez le livre vert sur

www.ordre.pharmacien.fr > Communications > Publications ordinales > Livre vert : Pharmacie connectée et télépharmacie, c'est déjà demain !

appropriation des nouveaux outils digitaux par toute l'équipe de soins.

C'est déjà le cas de nombreux pharmaciens qui ont par exemple développé des services d'intermédiation médicale, de téléconsultation ou encore l'utilisation d'objets connectés dans le cadre de l'éducation thérapeutique et des entretiens pharmaceutiques. Quant à l'utilisation du Dossier Pharmaceutique (DP) pour l'analyse pharmaceutique ou la conciliation médicamenteuse, par exemple, elle est devenue un réflexe. « *L'Ordre souhaite encourager cette dynamique en positionnant les pharmaciens sur des services numériques valorisant les missions de conseil du pharmacien* », indiquait Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP), le 22 mai dernier à l'Académie nationale de pharmacie.

Vers de nouveaux services aux patients

L'innovation technologique apporte une aide au pharmacien pour le suivi personnalisé des patients. Elle est une condition d'exercice de la télépharmacie et d'utilisation de services en ligne dans la prévention, le dépistage ou l'accompagnement. Dans son livre vert, l'Ordre promeut le développement de la télépharmacie. « *L'élargissement du cadre réglementaire [du télésoin] ouvre des perspectives en télé-expertise, y compris pour la conciliation médicamenteuse, ainsi que pour le suivi à domicile de patients d'officine ou de pharmacie à usage intérieur (PUI) par télésurveillance* », a souligné Carine Wolf-Thal devant l'Académie. L'Ordre appelle ainsi également de ses vœux dans son livre vert la définition d'une nomenclature d'actes ouverts aux pharmaciens dans ces domaines (voir page 35 du livre vert). Dans l'industrie aussi, les applications mobiles de santé jouent un rôle clé dans la montée des stratégies *beyond the pill*⁽²⁾ de suivi des patients. 





Un atout pour renforcer la coopération interprofessionnelle

Pour renforcer la coordination interprofessionnelle, l'Ordre soutient l'interopérabilité des outils à disposition des professionnels de santé. Celle-ci favorisera l'égalité d'accès aux soins, notamment dans le cadre du déploiement des nouvelles missions pharmaceutiques. L'arrivée prochaine de la prescription électronique et la formalisation dans la loi du dispositif de pharmacien corres-

pondant contribueront aussi, via le numérique, à sécuriser le parcours de soins et à améliorer le suivi des pathologies chroniques.

Par ailleurs, le numérique permet de renforcer la sécurité et la traçabilité entre tous les acteurs de la chaîne du médicament et des soins. Le Dossier Pharmaceutique (DP), opéré par l'Ordre, en a fait la démonstration ces dernières années avec la mise en place des services DP-Alertes, DP-Rappels, DP-Ruptures.

Le Dossier Pharmaceutique (DP), outil incontournable pour l'e-santé



La loi relative à l'Organisation et à la transformation du système de santé vient de donner accès au DP à l'ensemble des biologistes médicaux. Par ailleurs, le DP-Ruptures joue un rôle majeur dans la feuille de route du Gouvernement pour contribuer à améliorer la gestion des ruptures d'approvisionnement des médicaments, qui préconise notamment l'ouverture de son accès aux grossistes-répartiteurs et dépositaires. Tous les pharmaciens inscrits à l'Ordre, quel que soit leur métier, auront ainsi désormais accès à au moins l'un des services du DP.

C'est l'aboutissement d'une ambition initiale du DP : offrir un bouquet de services pour l'ensemble de la profession, en vue d'améliorer la coordination des soins et la sécurité de la chaîne du médicament et des produits de santé. Des outils qui facilitent au quotidien l'exercice pharmaceutique.

Par ailleurs, le DP est explicitement mentionné dans le décret sur les expérimentations d'e-carte d'assurance maladie. Et il fait l'objet d'échanges permanents entre l'Ordre et les pouvoirs publics sur les dossiers en cours : e-carte CPS, identifiant national des professionnels de santé ou encore e-prescription.

Grâce à leur inscription au cœur d'une pluralité d'usages et de besoins tels le suivi des traitements, les nouveaux services pharmaceutiques (vaccination officinale et entretiens pharmaceutiques, en particulier), la prescription électronique, le lien ville-hôpital, la coordination interprofessionnelle ou encore la pharmacovigilance, les services du DP contribuent à la mise en œuvre de la feuille de route numérique de « Ma santé 2022 ». Et pour cause, il s'agit aujourd'hui du service numérique en santé le plus utilisé en France au quotidien avec des centaines de millions de partages annuels d'informations.

MOT D'ORDRE

L'e-santé, de la santé avant tout

« L'e-santé n'est pas réservée aux passionnés de technologie. Le livre vert Pharmacie connectée et télépharmacie : c'est déjà demain ! met en évidence une transformation inéluctable qui se fera avec ou sans les pharmaciens. Dans ce contexte, l'Ordre plaide pour une pharmacie connectée capable d'offrir aux patients de nouveaux services adaptés à leur mode de vie. Pour une pharmacie connectée qui favorise la coopération interprofessionnelle et renforce la sécurité de la chaîne du médicament et des soins. Pour une pharmacie connectée qui place la profession dans une logique de maîtrise des données respectant des exigences élevées de sécurisation. L'inverse d'une profession qui subirait !

Le modèle proposé par l'Ordre est à l'opposé de celui de certaines plateformes qui sont dans une logique de désintermédiation dans laquelle les professionnels de santé de proximité ne sont plus essentiels.

C'est avec cette ambition, que l'Ordre développe régulièrement les services du Dossier Pharmaceutique (DP) : permettre et fluidifier la mobilisation de tous les acteurs pharmaceutiques, autour d'un portail opéré par un tiers de confiance, afin de délivrer des bénéfices concrets aux patients et pour la santé publique. La loi vient de créer un espace numérique de santé qui permettra aux patients d'être davantage acteurs de leur santé. À nous, pharmaciens, de trouver notre place dans le cadre de cette transformation. » ●

« *Le pharmacien a un rôle fondamental à jouer pour être un intermédiaire de confiance vis-à-vis de la collecte et de l'utilisation des données.* »

Le pharmacien, intermédiaire de confiance pour la maîtrise des données

L'Ordre insiste, en outre, sur la nécessité de « définir le périmètre des données constituant des données de santé ». Une question clé quand on constate que les deux tiers des Français ne considèrent pas comme des données de santé les informations qu'ils partagent sur les réseaux sociaux et qu'ils saisissent sur Internet (baromètre Accords 2019⁽³⁾) !

À l'avenir, la maîtrise des données et des algorithmes sera indispensable pour une médecine personnalisée. Il s'agit aussi de sécuriser leur stockage, leur partage, leur diffusion et leur utilisation. D'autant que les autorités ont pour objectif de permettre au patient un accès total à ses données, ce qui exige une portabilité d'un outil à l'autre.

« Notre conviction est que le pharmacien a un rôle fondamental à jouer pour être un intermédiaire de confiance pour le patient vis-à-vis de la collecte et de l'utilisation des données », souligne Carine Wolf-Thal. Y compris dans le cadre d'études cliniques en vie réelle, appelées à se développer. La notion de consente-

ment est complexe et parfois anxiogène pour le patient. Or, le pharmacien a un savoir-faire pour expliquer au patient le devenir de telles données. L'expérience actuelle le montre : le pharmacien est le principal recours pour l'ouverture des DMP. Même si l'appropriation et le développement des outils numériques dans l'exercice pharmaceutique restent un défi d'avenir, la profession montre quotidiennement qu'elle a pris de l'avance dans ce domaine au sein de notre système de santé. ●

(1) Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la transformation du système de santé.

(2) Proposant de nouveaux services « au-delà du médicament ».

(3) Baromètre Acceptabilité et communication responsable sur ses données de santé lancé cette année à l'initiative de l'Afcros (Les entreprises de la recherche clinique).



CE QU'IL FAUT RETENIR

Le numérique bouleverse les usages. Les pouvoirs publics entendent le développer massivement dans la santé, avec déjà une évolution de la législation, ainsi que des expérimentations. Dans ce contexte, l'Ordre national des pharmaciens est renforcé dans sa volonté de favoriser l'émergence d'un pharmacien connecté pour développer de nouveaux services de proximité, jouer le jeu de l'interprofessionnalité au profit des parcours de soins, et se positionner sur un usage maîtrisé des données de santé pour le suivi des patients et l'évaluation en vie réelle.



Pour en savoir plus :

- www.ordre.pharmacien.fr
> Communications > Publications ordinaires > Livre vert : Pharmacie connectée et télépharmacie, c'est déjà demain !
- <http://has-sante.fr>
> Actualités > « 29 propositions pour que le numérique en santé tienne ses promesses », rapport d'analyse prospective 2019 (publication du 19 juin 2019)
- Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la transformation du système de santé



Jean Brevilliers est directeur des affaires pharmaceutiques et pharmacien responsable d'une société de répartition pharmaceutique.

Passionné par le management d'équipe, il revient sur les efforts déployés par la profession pour moderniser la gestion de la démarche qualité.

“ Au début de ma carrière, je n'envisageais pas nécessairement d'intégrer une entreprise pharmaceutique. J'ai été formé au métier de pharmacien d'officine que j'ai exercé après mes études. Mais, je n'ai jamais regretté mon engagement par la suite dans la fonction de pharmacien responsable (PR), poste que j'occupe aujourd'hui dans une société de distribution de produits et de services de santé. C'est un poste clé, essentiel pour garantir la qualité et la sécurité de la chaîne du médicament, avec de lourdes responsabilités juridiques et économiques. Les missions du PR sont multiples. Membre à part entière de la direction, il participe à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise et rend compte de l'ensemble des actions menées dans son domaine fonctionnel. Il assume l'entière responsabilité des actes associés à la distribution du médicament. Avec l'aide des pharmaciens délégués de l'entreprise, il coordonne leur bonne application et s'assure de leur conformité à la réglementation.

Des organisations en évolution permanente

Exercer la fonction de PR exige beaucoup de sang-froid. Il faut être capable de prendre rapidement les bonnes décisions au bon moment, être à l'écoute des équipes, faire preuve d'une très grande disponibilité, et instaurer des relations de confiance entre toutes les composantes de l'entreprise. L'efficacité du management est une condition essentielle à la réussite, c'est d'ailleurs l'un des aspects qui me motivent le plus dans mon travail. Apprendre à déléguer, promouvoir la culture de la qualité, encourager, mais aussi parfois recadrer, décider tout en expliquant les raisons de ses choix... – en qualité de chef de projet ou de responsable –, le PR doit aussi avoir

« DÉVELOPPER UN MANAGEMENT PARTICIPATIF. »

QUESTIONS- RÉPONSES

la capacité de remettre en question l'organisation qu'il dirige. Enfin, il doit être exemplaire et promouvoir les comportements managériaux appropriés et bienveillants entre les équipes. Comme j'ai coutume de le dire, chacun est toujours 100 % responsables de 50 % de la relation à l'autre !

Innover, encore et toujours

Depuis 2007, je suis un élu ordinal convaincu et impliqué. Je suis d'ailleurs le trésorier de la section C (représentant les pharmaciens de la distribution en gros). L'Ordre joue un rôle majeur pour la reconnaissance de notre métier, il est écouté des autorités et contribue à moderniser la démarche qualité dans notre secteur. En 2011, la définition de l'acte pharmaceutique dans la distribution a été une étape essentielle de cette modernisation. Et elle se poursuit aujourd'hui au travers des travaux que nous menons pour développer la politique de gestion des risques, basée sur l'anticipation des situations critiques, l'écoute et l'analyse des signaux faibles et la réactivité en termes de décisions opérationnelles. Nous évoluons dans un contexte réglementaire de plus en plus contraint. Nous devons continuer à innover, intégrer les technologies numériques à nos pratiques, et surtout à donner du sens à nos décisions. À la question « pourquoi devons-nous agir ainsi ? » la réponse est trop souvent « parce que c'est pharmaceutique ! » C'est insuffisant. Il faut notamment nous ouvrir davantage aux autres acteurs de la chaîne de distribution, renforcer les liens avec nos confrères industriels et officinaux, afin de valoriser notre contribution à la qualité et à la sécurité des actes pharmaceutiques. »

EN TROIS DATES

1998 : devient praticien hospitalier contractuel

2001 : nommé responsable d'exploitation et pharmacien responsable intérimaire (PRI) (chez un dépositaire pharmaceutique)

2010 : directeur des affaires pharmaceutiques et membre du comité de direction

P. 28_

Qu'est-ce que le régime d'autorisation de pharmacie à usage intérieur (PUI) ?

P. 29_

Le pharmacien peut-il participer à la téléconsultation ?

P. 29_

Quelle réglementation pour les substituts nicotiques ?

P. 31_

Quelle est la population éligible à la vaccination antigrippale ?

P. 32_

Quelle conduite tenir en cas d'accident exposant au sang (AES) ?

P. 33_

La traçabilité de l'acte de vaccination à l'officine



Une question liée à votre exercice ? Partagez-la avec nous. L'Ordre vous répondra.

H Qu'est-ce que le régime d'autorisation de pharmacie à usage intérieur (PUI) ?

Paru au Journal officiel le 21 mai dernier, le décret n° 2019-489 refond le régime d'autorisation des PUI. Le régime d'autorisation régit les modalités de création, transfert, suppression et de modification substantielle des PUI. Ce texte prévoit un dispositif spécifique pour les activités à risques.

Sont considérées comme substantielles les modifications suivantes :

- l'exercice d'une nouvelle mission ou activité par la PUI ou pour le compte d'une autre PUI ;
- la modification des locaux d'une activité à risque particulier ;
- la desserte d'un nouveau site d'implantation par une PUI.

Une simple déclaration⁽¹⁾ suffit désormais auprès de l'autorité administrative pour les modifications non substantielles de l'autorisation initiale.

Activités à risque et activités optionnelles

Pour les activités à risque particulier⁽²⁾, l'autorisation, désormais temporaire, est limitée à cinq ans à l'issue desquels la demande d'autorisation doit être renouvelée. Ce sont :

- **les préparations magistrales stériles ;**
- **les préparations magistrales réalisées à partir de matières premières** ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- **les préparations hospitalières** réalisées à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

- **la reconstitution de spécialités pharmaceutiques,** y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante y compris expérimentaux ;
- **la mise sous forme appropriée** en vue de leur administration des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux ;
- **la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;**
- **la préparation des médicaments expérimentaux,** à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine ;
- **la préparation des dispositifs médicaux stériles.**

Parmi les autres activités qui sont soumises à autorisation, on peut citer la réalisation des préparations magistrales non stériles, l'importation de médicaments expérimentaux et l'importation de préparations en provenance d'un État membre de l'Union européenne.

Ce décret est entré en vigueur le lendemain de sa publication, soit le 24 mai 2019.

Un délai est prévu pour le renouvellement

de toutes les autorisations des PUI : **au plus tard le 31 décembre 2021** pour les autorisations relatives aux activités à risque particulier, et **au plus tard le 31 décembre 2024** pour les autres autorisations.

Sources :

(1) Régime déclaratif (article R. 5126-32).

(2) Activités comportant un risque particulier soumises à autorisation temporaire (article R. 5126-33).

Le pharmacien peut-il participer à la téléconsultation ?

OUI. La téléconsultation a pour objet de « permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Un professionnel de santé peut être présent auprès du patient et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation. Les psychologues mentionnés à l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social peuvent également être présents auprès du patient » (article R. 6316-1 du code de la santé publique [CSP]).



En conséquence, **la participation des pharmaciens d'officine à la réalisation des activités de téléconsultation est acquise.** Elle peut donc s'analyser comme une nouvelle mission pour les pharmaciens.

► Quel est le rôle du pharmacien dans le cadre de la téléconsultation ?

Le pharmacien assiste le médecin dans la réalisation de certains actes d'examen clinique et participe à la

bonne compréhension du patient s'agissant de la prise en charge proposée.

Le pharmacien possède également un rôle organisationnel, dès lors qu'il va mettre à disposition les outils techniques permettant la réalisation de la téléconsultation mais il va également prendre contact avec le médecin (article 13.1.2 de l'avenant n° 15 de la convention nationale pharmaceutique, signé le 6 décembre 2018).

Quelle réglementation pour les substituts nicotiques?

Le tabac est une source majeure de cancers, maladies cardiovasculaires et d'insuffisance respiratoire. Comme annoncé dans le plan Priorité prévention présenté le 26 mars 2018 et le Programme national de lutte contre le tabac 2018-2022, la prise en charge des traitements de substitution nicotique (TNS) a évolué pour passer d'un forfait d'aide au sevrage de 150 euros par an et par assuré à une prise en charge de droit commun depuis le 1^{er} janvier 2019.

Aujourd'hui, la liste des TNS remboursables à 65 % sur prescription, consultable sur l'espace professionnel du site ameli.fr, comporte plus de 80 références, toutes présentations confondues (gommes à mâcher, patches, comprimés ou pastilles à sucer). Il n'est plus nécessaire

que les traitements nicotiques de substitution figurent sur une ordonnance dédiée pour être pris en charge.

► Qui peut prescrire ?

Depuis la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, outre les médecins

et les sages-femmes, les médecins du travail, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers et les masseurs kinésithérapeutes ont la possibilité de prescrire les substituts nicotiques.

Par ailleurs, les sages-femmes sont également autorisées à les prescrire à l'entourage de la femme enceinte ou d'un nouveau-né.

Lors de la délivrance d'un substitut nicotinique, les pharmaciens, conformément aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments, conseillent



Pour connaître la liste des médicaments qui sont remboursés, sur prescription, et à ce titre qui peuvent bénéficier de la dispense d'avance de frais, consultez le site Internet www.ameli.fr





et informent le patient afin de favoriser son bon usage et sa bonne observance.

► Un accès direct au public restreint

Les substituts nicotiques, pris en charge par l'Assurance maladie peuvent toujours être délivrés sans ordonnance. En revanche, suite aux dispositions du décret n° 2019-278 du 5 avril 2019, ils sont exclus de la liste des médicaments que le pharmacien d'officine peut présenter en accès direct au public.

Le 26 juillet dernier, l'Agence nationale du médicament et des produits de santé (ANSM) a donc revu la liste des médicaments de médication officinale (mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique) pour prendre en compte cette modification.

► Accompagner les fumeurs dans leur démarche d'arrêt du tabac

Les substituts nicotiques constituent le traitement médicamenteux recommandé en première intention dans le sevrage tabagique. Faire progresser la part des fumeurs qui réussissent à arrêter, aider à multiplier les tentatives de sevrage, est un véritable enjeu de santé publique.

Et si, avec 1,6 million de fumeurs en moins depuis deux ans, la France enregistre un recul spectaculaire du tabagisme, le nombre de fumeurs n'en reste pas moins élevé. Au total, en 2018, 32% des Français



adultes consommaient du tabac*. C'est pourquoi **les pharmaciens, acteurs de santé de proximité, doivent rester mobilisés pour accompagner les fumeurs dans leur démarche de sevrage tabagique.** Ils y contribuent quotidiennement à l'officine. Depuis 2016, ils sont aussi très impliqués dans la campagne de mobilisation d'arrêt du tabac, « Moi(s) sans tabac », qui a lieu chaque année en novembre.

* Santé publique France.



Pour en savoir plus :

- **Le plan Priorité prévention** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/strategie-nationale-de-sante/priorite-prevention-rester-en-bonne-sante-tout-au-long-de-sa-vie-11031/>
- **Programme national de lutte contre le tabac 2018-2022** : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180702-pnlt_def.pdf
- **Sevrage tabagique** : des outils pour repérer et accompagner les patients : https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1714809/fr/sevrage-tabagique-des-outils-pour-reperer-et-accompagner-les-patients
- **Cespharm.fr** (catalogue, thème : addiction/tabac)
- **Meddispar.fr**



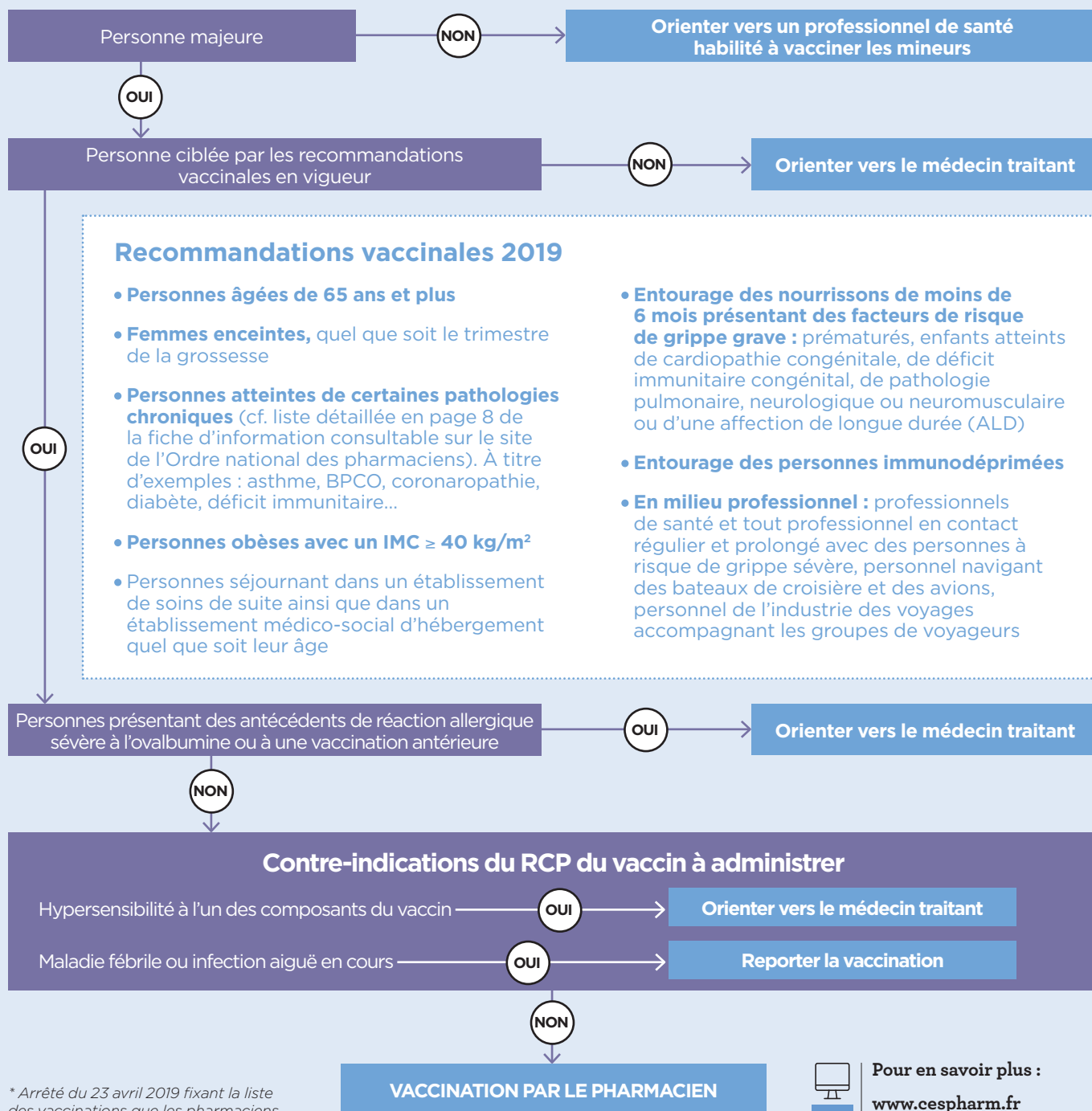
Le Cespharm met à la disposition des confrères des brochures sur l'arrêt du tabac destinées au public ainsi que deux outils professionnels (brochure détaillant les différents niveaux d'intervention des pharmaciens dans la prise en charge du sevrage tabagique, fiche de suivi d'aide à l'arrêt du tabac).

Les propositions de l'Ordre

Dans son rapport « **Développer la prévention en France** », le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) propose de formaliser et d'intégrer l'intervention des pharmaciens dans un parcours coordonné d'aide au sevrage tabagique (proposition n° 2). Il pourrait s'agir de mettre en place des entretiens pharmaceutiques d'initiation et de suivi d'aide à l'arrêt du tabac, et d'autoriser les pharmaciens à « dispenser » des substituts nicotiques pris en charge par l'Assurance maladie.

Quelle est la population éligible à la vaccination antigrippale ?

Les pharmaciens sont autorisés à vacciner contre la grippe les **personnes majeures ciblées par les recommandations vaccinales**, à l'exclusion de celles ayant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure*.



* Arrêté du 23 avril 2019 fixant la liste des vaccinations que les pharmaciens d'officine peuvent effectuer en application du 9° de l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique.



Pour en savoir plus :

www.cespharm.fr

> Accueil > Catalogue

> AES : prévention et gestion à l'officine - brochure

Quelle conduite tenir en cas d'accident exposant au sang (AES) ?

1 ► IMMÉDIATEMENT APRÈS L'EXPOSITION : RÉALISER LES PREMIERS SOINS D'URGENCE

Piqûre, coupure ou contact direct sur une peau lésée

- **Ne pas faire saigner.**
- **Nettoyer immédiatement** la zone cutanée lésée à l'eau et au savon.
- **Rincer abondamment.**
- **Désinfecter pendant au moins 5 minutes** avec :
 - Dakin ou eau de Javel à 2,6 % de chlore actif diluée au 1/5 ;
 - ou à défaut : polyvidone iodée en solution dermique ou alcool à 70°.

Projection sur une muqueuse

- Rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau, pendant au moins 5 minutes.

2 ► DANS L'HEURE : PRENDRE UN AVIS MÉDICAL⁽¹⁾

- Pour évaluer le risque infectieux (notamment VIH, VHB et VHC) en fonction du type d'exposition, du statut sérologique de la personne source préalablement identifiée et de l'immunité de la personne exposée.
- Pour initier si besoin un traitement prophylactique le plus tôt possible (traitement postexposition au VIH⁽²⁾, immunoglobulines anti-VHB +/- vaccination), au mieux dans les 4 heures.

3 ► DANS LES 48 HEURES : DÉCLARER L'AES

- **Pour un salarié :** informer son employeur (qui devra déclarer l'accident de travail [AT] auprès de la CPAM), faire établir un certificat médical initial d'AT.
- **Pour un titulaire :** déclarer l'accident de travail auprès de son assurance professionnelle privée.

4 ► SUIVRE LES RECOMMANDATIONS MÉDICALES POUR LE SUIVI CLINIQUE ET SÉROLOGIQUE

En parallèle, il est recommandé d'informer le médecin du travail. Il convient d'analyser les circonstances de survenue de l'AES et de réajuster si besoin la procédure de prévention à mettre en œuvre.

À noter : une affichette de l'INRS présentant la conduite à tenir en cas d'AES est accessible depuis le site www.cespharm.fr (rubrique « Catalogue », thème « Vaccination/Grippe »).

PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À UN AES CONCERNANT UN PHARMACIEN TITULAIRE

Il est conseillé de vérifier les conditions et les garanties du contrat souscrit auprès de son assurance professionnelle privée.

(1) Les structures des urgences et les services de maladies infectieuses et tropicales sont privilégiés pour l'accueil et la prise en charge des AES professionnels au stade précoce.

(2) En cas de survenue d'un AES suite à une injection IM ou SC : si le statut sérologique VIH de la personne source est non connu et ne peut pas être évalué, il n'est pas recommandé d'instaurer un traitement postexposition au VIH (rapport « Morlat », 2018, du Conseil national du sida et des hépatites virales, Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales : recommandations du groupe d'experts sur la prise en charge médicale des personnes vivant avec le VIH. Actualisation 2018).



Pour en savoir plus :

www.cespharm.fr
 > Accueil > Catalogue
 > Vaccination grippe à l'officine - brochure

La traçabilité de l'acte de vaccination à l'officine

► COMMENT SE PROCURER UN REGISTRE DES VACCINATIONS ?

Les pharmaciens peuvent s'adresser aux librairies professionnelles habituelles ou élaborer eux-mêmes leur registre comportant les mentions réglementaires.

► QUELLES MENTIONS DOIVENT FIGURER DANS LE REGISTRE ?

Exemple de registre de traçabilité des vaccinations dans l'officine :

N° D'ORDRE	PHARMACIEN VACCINATEUR Nom et prénom d'exercice	PRESCRIPTEUR Nom et adresse	PATIENT			
			Dénomination	Date de délivrance	Date d'administration	N° lot



Pour en savoir plus :

www.cespharm.fr
 > Accueil > Catalogue
 > Vaccination grippe à l'officine - brochure

► FAUT-IL CONSERVER UNE COPIE DES ATTESTATIONS DE VACCINATION À L'OFFICINE ?

NON, depuis la fin de l'expérimentation, la traçabilité des actes de vaccination dans l'officine est effectuée dans le registre des vaccinations.



Population cible : faut-il recueillir le consentement écrit du patient avant de le vacciner ?

NON, le consentement écrit était demandé lors de la phase d'expérimentation. Ce n'est plus le cas depuis la généralisation de la vaccination contre la grippe saisonnière à l'officine.



Pour en savoir plus :

La fiche d'information professionnelle « Vaccination antigrippale à l'officine » est consultable sur

<http://www.ordre.pharmacien.fr> > Les pharmaciens
 > Champs d'activités > Vaccination à l'officine
 > FAQ vaccination antigrippale à l'officine

Tous Pharmaciens est une publication de l'Ordre national des pharmaciens - 75008 Paris - www.ordre.pharmacien.fr - **Direction de communication :** Suzanne Cotte (directrice), Anne-Laure Berthomieu, Quiterie Guéniot, Estelle Roux - **Directeur de la publication et rédacteur en chef :** Carine Wolf-Thal, présidente du CNOP - **Crédits photo :** Bogdanhoda/iStock (p.11), Burger/Phanie (p.6, 29), Valérie Couteron (p.1, 10, 11, 16 à 20), David Delaporte /Andia (p.14), Harald Gottschalk (p.12), KTM_2016/iStock (p.9), Andrey Suslov/iStock (Couverture, p.21, 23, 25), Tek Image/SPL/Phanie (p.30), Jacques Varlet/Andia (p.28). - **Comité de rédaction :** Antoine Marie-Pierre, Arbin Valérie, de Bailliencourt Justin, Bassi Frédéric, Béguerie Pierre, Berthelot-Leblanc Brigitte, Blanchet Fabienne, Bréna Laure, Bui-Boucher Cécile, Cavalier Mathilde, Dumont Catherine, Fahd Geneviève, Fonsart Julien, Galan Bruno, Galan Géraldine, de Gennes Jean-François, Georges Maxime, Guillaume Isabelle, Haza Corinne, Leblanc Hélène, Lhopiteau Caroline, Mahieddine Fadila, Mazzocchi Elisabeth, N'Guyen Nam, Oussedrat Nora, Parésys-Barbier Jérôme, Perrin Véronique, Piet Philippe, Porte Olivier, Pouria Jean-Yves, Rambourg Patrick, Rousselot Sandrine, Saunier Brigitte, Simon Stéphane, Teinturier Nathalie - **Conception-réalisation :** VAT - wearetogether.fr - I906_00069 - (ISSN n° 2554-0580)

NB : Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) traite les données personnelles vous concernant pour vous envoyer ses informations professionnelles.



Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits, consulter la rubrique Qui-sommes-nous/Protection-des-donnees-personnelles/Mentions-legales-Informatique-et-Libertés depuis notre site Internet www.ordre.pharmacien.fr





32^e Journée de l'Ordre national des pharmaciens

Lundi 25 novembre 2019,
à la Maison de la chimie,
à Paris (7^e).

